

BENEAT AL LANN



L'ESPRIT BRETON

AR SPERED BROADEL

I

A tous ceux qui ont lutté
à travers les âges pour que
la Bretagne vive et survive

A paraître bientôt
dans la collection :

" L'ESPRIT BRETON "
AR SPERED BROADEL

II. - Anthologie.

III. - Figures bretonnes.

IV. - E oa...



BENEAT AL LANN

RÉTROSPECTIVE

" L'ESPRIT BRETON "
AR SPERED BROADEL

- I -

INTRODUCTION

Avant d'entrer dans l'histoire du Mouvement Breton contemporain, il importe d'établir sur quoi il repose historiquement.

Le Mouvement Breton puise toute sa valeur dans les origines mêmes de la Bretagne. En tous temps la Bretagne a fait figure de « nation ». Au cours des siècles, elle n'a pas été une simple province de France, comme la Champagne, ni une province annexée temporairement à un pays étranger comme l'Artois, mais elle s'est maintenue comme une principauté bien dégagée de tout lien d'asservissement à l'égard d'une puissance quelconque.

Cela tient au fait que la Bretagne a des origines nettement distinctes des provinces françaises. Les manuels scolaires de l'enseignement secondaire eux-mêmes, sans entrer dans les détails, signalent le cas de la Bretagne comme unique. Les provinces françaises ont reçu des apports des Germains et des Normands. Seule la Bretagne reçut des apports celtiques venus de Grande-Bretagne. Ainsi à l'origine même du monde occidental, la Bretagne fait figure à part, et au long des siècles mettra toute son énergie à le rappeler.



LA NATION BRETONNE

Au V^e siècle de notre ère, des émigrants bretons, chassés de leur pays (la Grande-Bretagne, Angleterre actuelle), préférèrent l'exil à la domination de leurs envahisseurs anglo-saxons. Venus de la Cornouaille, de la Domnonée et du Pays de Galles, ils occupèrent les côtes de la presqu'île armoricaine à peu près dépeuplées, y apportant leur civilisation et leur langue. Le vieux rameau celtique armoricain, qui avait perdu conscience de ses origines par la conquête romaine, allait reprendre vie sous l'action de ces émigrants.

Implantés en Armorique, les Bretons poursuivirent leur poussée vers l'est, se heurtant aux Francs dans les marches de Rennes et de Nantes. Après une lutte de trois siècles, ils parvinrent à évincer ces derniers sous la conduite de leur chef Nominoë. (Bataille de Ballon, 845.)

La personnalité de Nominoë se dégage d'une manière prestigieuse. Avant lui, il y avait des Bretons en Armorique; après lui, il y eut une Bretagne. D'un peuple sans cohésion, il fit une nation organisée. Et malgré les pires épreuves, cette nation subsiste; l'héritage de Nominoë a été préservé dans ses œuvres vives.

Sous la période royale de Nominoë et de ses successeurs, la Bretagne vécut une vie absolument indépendante jusqu'aux invasions normandes (IX^e et X^e s.). Sous les Ducs (X^e au XV^e s.), un lien juridique féodal, la rattachait en principe à la couronne de France (hommage simple, non hommage lige); mais ce lien n'empêchait pas la Bretagne d'exercer son indépendance dans tous les domaines, et allait chaque année en s'amenuisant. Les derniers ducs gouvernant une Bretagne en pleine possession de ses droits de nation, pouvaient penser qu'un jour, le lien fictif disparaîtrait lui-même. C'est

ainsi que notre dernier souverain, François II, écrivait « que de par ses droits royaux, souveraineté et noblesse, ... il lui appartenait, et non à d'autres en son pays et duché de Bretagne de créer, ordonner et instituer ceux de ses sujets que bon lui semblait et qui bien le méritaient, en comtes, barons et autres grands degrés et états de noblesse pour lui servir et au bien de la chose publique dont il était seigneur ».

Sous l'influence des légistes français, formés au droit romain, pénétrés de l'omnipotence de l'Etat, les rois de France, avec une patience machiavélique tissèrent le réseau d'intrigues et d'embûches qui devraient un jour étouffer la Bretagne indépendante.

A la fin du XV^e siècle, le roi de France n'avait plus rien à craindre de l'Angleterre en proie à la guerre civile, il n'avait pas encore à craindre une Maison d'Autriche. Il regardait avec envie cette Bretagne, active et entreprenante. Proie facile pour un Etat puissant. Louis XI était l'homme sans scrupule, capable de réaliser le rêve de ses prédécesseurs (1).

Sous Anne de Beaujeu, héritière de la mauvaise foi de son père, trois armées françaises envahirent la Bretagne. L'armée bretonne fut vaincue à St-Aubin-du-Cormier (1488). Par le traité du Verger, la même année, la Bretagne fut obligée d'accepter la tutelle royale. C'était l'aboutissement tragique de cinq siècles de luttes militaires et diplomatiques.

Cependant, bien qu'on ait pu appeler St-Aubin-du-Cormier le « tombeau de l'indépendance bretonne », grâce à l'énergie patriotisme de la duchesse Anne, notre pays put d'une certaine manière maintenir ses droits de nation.

Charles VIII, le vainqueur de St-Aubin-du-Cormier, imposa tout d'abord une sorte de protectorat à la Bretagne. C'était un pas en avant vers l'annexion complète : « La force prime le droit ! » n'est pas une formule nouvelle. Les rois de France l'ont employée à l'égard de la Bretagne.

Quoi qu'on en dise Anne de Bretagne ne fit nullement un mariage d'amour avec Charles VIII. Elle n'accepta l'union que pour éviter à la Bretagne l'absorption complète par la France.

(1) Que de rapprochements on pourrait faire à quatre siècles de différence entre un Louis XI, un Hitler, un Staline, entre la situation de la Bretagne, de la Finlande et de l'Autriche. Mêmes procédés, même achat des consciences.

Devenue veuve quelques années plus tard, elle revint en Bretagne, bien résolue à maintenir les droits de sa patrie. Et quand elle se maria avec Louis XII, elle posa ses conditions.

On a parfaitement résumé la situation de la Bretagne dans les lignes qui suivent : Louis XII donne à sa future épouse le titre de vraie Duchesse de Bretagne, tandis que Charles VIII la nommait seulement fille et héritière du duc François II. Ils décident de s'épouser pour le bien de leur pays respectif. L'existence et le nom de la Principauté de Bretagne doivent persister à l'avenir ; ainsi la succession du trône ducal est réglée et reviendra au second enfant du mariage, qu'il soit mâle ou fille et à sa descendance, sans que les autres rois aient rien à y voir.

Toutes ces clauses signées par Louis et Anne sont ensuite ratifiées personnellement par le Roi en ses conseils ; il jure solennellement de les observer « tant pour lui que pour ses successeurs ».

Voilà bien un engagement de droit public qu'il n'y avait pas à éluder et pour l'observation duquel le Roi se soumettait aux juridictions d'usage, et même à celle du Saint-Siège, cour d'arbitrage de l'époque.

Au sujet du traité relatif aux droits de la Bretagne, il n'est point question des privilèges de la Bretagne, mais de droits et de libertés. Pour les lois, il ne peut en être fait de nouvelles que de la façon usitée au temps des Ducs. Pour la justice, il ne sera pas fait d'appel au Parlement de Paris. Les droits de la Couronne de France et ceux du Duché de Bretagne sont gardés séparément. Pour la modification ou l'interprétation de la Constitution bretonne, les Etats de Bretagne, composés de trois ordres, sont seuls compétents.

Et tout ceci doit être « chose ferme et stable à toujours ».

Il semble que des conventions aussi solennelles devaient être respectées et absolument intangibles.

Dupuy, dans son HISTOIRE DE LA REUNION DE LA BRETAGNE A LA FRANCE, nous exprime ainsi le sentiment réel et profond de notre duchesse Anne :

« Les divers articles de ce traité montrent clairement la pensée dominante d'Anne de Bretagne. Dans son contrat de mariage, elle assurait à son pays une dynastie séparée, par le traité qui accompagnait le contrat, elle lui garantissait

un gouvernement et une administration distincte. Elle accumulait de redoutables précautions, pour empêcher qu'on pût assimiler le Duché au reste de la Monarchie. Forcée d'épouser Louis XII, elle cherchait à reprendre d'une main ce qu'elle donnait de l'autre, à détruire les avantages que la France espérait de cette union. Devenue plus ferme et plus tenace avec l'âge, elle prit sur Louis XII un empire absolu dont elle n'usa pas toujours dans l'intérêt de la France. Elle resta toujours plus Bretonne que Française. »

Mais les clauses du contrat de mariage entre Anne de Bretagne et Louis XII ne furent pas respectées. Anne n'eut qu'une fille qui épousa François d'Angoulême héritier du trône de France. Par un testament forcé, absolument opposé aux volontés de sa mère, elle transmit ses droits à la Couronne de Bretagne, à son fils aîné le Dauphin, alors qu'il avait été convenu que cette couronne reviendrait au second de ses enfants. C'était l'union pratiquement réalisée.

Nous sommes au siècle de Machiavel, où la volonté du prince est à la base de toute morale internationale. François I^{er}, féru de droit romain, impérialiste à outrance, désirant cependant donner l'illusion de la légalité, voulut faire sanctionner l'union définitive par les représentants de la Nation bretonne, en l'occurrence les Etats de Bretagne.

Le dernier contrat conclu entre les deux nations bretonne et française, remonte au 14 août 1532. (Original aux Archives nationales, Trésor des Chartes, 1242 n° 126.) Cet acte abrogeait les contrats conclus précédemment par la duchesse Anne avec les rois de France.

Du côté breton, il n'y eut pas unanimité. Les Etats comptèrent un certain nombre de « résistants ». Ils déclaraient hautement que « le projet d'union tendant à la ruine de la Bretagne (ce en quoi ils n'avaient pas tort) dont les droits seraient bientôt méprisés, les peuples vexés, la noblesse attirée hors du pays et les bénéfices conférés à l'étranger ». Toutes choses qui se sont réalisées à la lettre (1).

Mais résister, comment ? La Bretagne n'avait plus d'armée, le président des Etats, des Déserts, fit remarquer que le Roi de France ne serait en repos jusqu'à ce qu'il eût sou-

(1) La haute noblesse qui avait déjà trahi ses ducs, n'était pas à un reniement près.

mis la Bretagne et que le pays serait de nouveau en proie aux Français et aux Anglais, que si la Bretagne craignait pour ses droits, franchises et libertés, elle pourrait prendre des mesures pour leur conservation et que le Roi s'y prêterait.

Inutile d'ajouter que les troupes françaises étaient à la frontière prêtes à intervenir en cas de résistance et que les mains royales s'étaient largement ouvertes pour acheter certaines influences. D'autre part, la Bretagne ne pouvant compter sur aucun appui extérieur, résister, c'était la lutte du pot de terre contre le pot de fer.

A ce sujet, Pitre-Chevalier écrit :

« En 1532, lorsqu'on demanda aux membres des Etats de solliciter l'union à la France, ce fut une explosion de colère. Malgré toutes les précautions, et toutes les intrigues du parti français, les descendants de ceux qui avaient disputé pendant mille ans leur pays aux Francs, aux Saxons, aux Romains, aux Anglais et par dessus tout aux Français ne pouvaient se résigner à devenir les sujets de leurs éternels ennemis. Tous redoutaient la servitude française, tous redoutaient de se voir imposer des magistrats et des administrateurs qui ne seraient leurs compatriotes. On voulait bien subir le joug puisque la Bretagne n'avait plus d'armée pour opposer à celle que François I^{er} s'appropriait à envoyer au cas où les Bretons refuseraient le traité d'Union, mais on ne voulait pas aller au-devant ni demander comme une faveur la perte de l'indépendance. Si ce mot « solliciter » se trouve dans le texte de l'Union à la couronne de France, on peut dire que c'est l'œuvre de quelques vendus. La corruption avait joué son rôle. »

Ainsi, malgré les « résistants » ou « opiniâtres » qui ne voulaient pas jouer le rôle de solliciteurs, les Etats de Bretagne demandèrent l'union, et firent des propositions pour le maintien des libertés bretonnes. Ces propositions, François I^{er} les ratifia par l'édit d'Union le 14 août 1532. Ce traité de 1532 affirmait les droits de la Nation bretonne. L'œuvre de Nominoë n'était donc pas complètement anéantie.

1°) Le Dauphin, fils aîné du roi, était reconnu comme duc et propriétaire du Duché de Bretagne ;

2°) La Nation bretonne était unie à la Nation française pour éviter les guerres entre les deux pays ;

3°) Les droits, libertés et privilèges de la Bretagne étaient maintenus;

4°) Le Dauphin qui devenait duc de Bretagne s'engageait par serment à ce qu'il soit délivré des lettres patentes de ces engagements.

Ainsi, en demandant l'union, les Etats de Bretagne exigeaient la reconnaissance d'un souverain particulier. Le Dauphin fut sacré Duc de Bretagne, sous le nom de François III. Ce fut le dernier duc couronné à Rennes.

Dans l'esprit du traité, il n'y avait pas « réunion », encore moins « fusion » des deux nations. Le traité de 1532, reconnaissait et consacrait même la Nationalité bretonne.

Au mois de septembre 1532, François I^{er} publia une charte déclarant.

1°) Qu'aucun impôt ne pourrait être levé en Bretagne sans le consentement des Etats;

2°) Que la justice continuerait à fonctionner en Bretagne, comme par le passé, que les justiciables de ce pays ne seraient pas tenus de plaider hors de Bretagne où le Parlement gardait sa souveraineté;

3°) Que les sujets bretons ne devraient pas le service militaire hors de Bretagne;

4°) Que les bénéfices ecclésiastiques seraient réservés aux Bretons.

Les Etats de Bretagne eurent bien soin, à chacune de leurs tenues, de rappeler les engagements du traité d'Union, et les commissaires royaux s'engageaient à nouveau, chaque fois, au nom du Roi de France, à les respecter.



TRAITÉ DE DUPES

On a dit que le Traité de 1532 avait été un traité de dupes et c'est vrai. Au point de départ, les deux nations étaient sur le pied d'égalité, mais au bout d'un certain temps, les Bretons ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'ils avaient perdu plus qu'ils n'avaient gagné. Ici on pourrait faire un long réquisitoire des manquements à la parole donnée du côté français. Nous nous bornerons à rappeler quelques faits. Dès le XVI^e siècle, c'est la décadence de la marine bretonne. Tous les traités de commerce avec les Etats étrangers furent par le fait annulés. Nombre d'industries, en particulier celles des toiles alors très florissantes, souffrirent d'abord et finirent par décliner rapidement, au profit des régions françaises. Ce fut surtout le pillage éhonté du trésor public breton. La Bretagne si riche du XV^e siècle avait été pour Louis XI un mirage d'or et de richesses. Trois ans après la catastrophe de St-Aubin-du-Cormier, le budget de la Bretagne passa de 400 000 livres à 839 336 livres (Bibliothèque nationale, Cf. 8310).

Les dépenses doublées durent être couvertes par des ressources nouvelles et comme les revenus des domaines ne pouvaient être augmentés, de nouveaux impôts frappèrent le peuple.

Les gages et les pensions triplèrent et passèrent de 120 000 livres à 364 333 livres. Tout le service de Charles VIII était payé par le budget breton.

Jusqu'à là le budget breton s'équilibrait suivant les recettes prévues. A partir de l'union, il fut suivant la conception française, équilibré en vue des dépenses prévues. C'est un renversement total. Désormais on ne dira plus: « Il y a tant de recettes, donc on ne dépensera pas davantage », mais on dira: « Il faut faire tant de dépenses, par conséquent, aug-

mentons les impôts» Tous savent actuellement, que l'Etat français est resté fidèle à ce principe, dût le contribuable en crever !

Les Etats de Bretagne au cours des siècles suivants, opposèrent sans doute une fin de non-recevoir à l'ingérence de l'administration française, mais cet effort de résistance fut malgré tout submergé en maintes circonstances.

1°) Les fouages furent portés de 260 000 livres à 445 735 livres ;

2°) Création d'un fouage extraordinaire de 640 000 livres ;

3°) Création de droits sur les boissons, coût 6 millions de livres, 8 millions de livres en 1780 ;

4°) Création de l'impôt de la capitation : coût 2 millions de livres ;

5°) Création de l'impôt du dixième sur le revenu : coût 1 800 000 livres ;

6°) Création d'un surimpôt sur le dixième, le vingtième : coût 1 400 000 livres ;

7°) L'institution de ce qu'on appelait le « don gratuit du Roi », qui était réclamé de force aux Etats, à chaque session : coût 2 millions à chacune des réunions.

Pour avoir une idée à peu près exacte de la valeur de ces chiffres, au taux du franc 1948 ; il faudrait multiplier chacun d'eux par 500.

Ajoutez à cela l'invasion de la Bretagne par les fonctionnaires français. Dès 1578, on en comptait 1 par 20 habitants, et cela malgré l'esprit du traité de 1532. Cette entorse aux termes du Traité de 1532, se fit sentir d'une manière particulièrement anormale dans le choix des évêques. On peut facilement compter sur les doigts les évêques originaires de Bretagne au cours de ces trois siècles. La plupart furent des créatures du Roi, résidant assez peu dans leurs diocèses, surtout au XVI^e siècle. Comme les Etats comprenaient la réunion des trois ordres : clergé, noblesse et tiers état, que les évêques y jouaient un rôle important, on admettra facilement qu'ils avaient un rôle politique à y jouer, et que ce rôle était en faveur de l'autorité royale.

Ces empiétements de l'autorité française en Bretagne, ces abus du pouvoir, ces manquements à la parole donnée, suscitérent parfois des crises de mécontentement dont l'histoire en conserve le souvenir. Le juriconsulte breton Bernard d'Argentré fit valoir en maintes circonstances la légitimité de la défense bretonne, et la Ligue en Bretagne eut une allure nettement nationaliste sous la direction du duc de Mercœur. Sous Louis XIV, la lutte fut ardente et se paya par des pendaisons de paysans bretons et par le pillage des villes où Louis XIV fit loger ses soudards. Sous Louis XV, on vit la conspiration de Pontcallec et, plus tard, la lutte légale de La Chalotais qui eut un retentissement énorme.

Ainsi, pendant les XVII^e et XVIII^e siècles, le Gouvernement de Paris commit une suite ininterrompue d'attentats violents contre la Constitution bretonne. Mais il sentait combien sa position était peu sûre... En 1765, le Gouvernement français fit lancer l'idée que la Bretagne était un ancien domaine de la Couronne et que Henri II n'avait fait que recueillir l'héritage de ses ancêtres par la loi et non par l'accord des deux nations. Pour cela on remontait à de prétendues conquêtes de Clovis. Cette querelle ridicule n'eut d'autre résultat que de montrer la mauvaise foi du Gouvernement français et ne fit que confirmer la valeur du traité de 1532 qui le gênait à tel point qu'il en désirait l'annulation.

En fin de compte cependant, les Etats de Bretagne allaient sortir victorieux de cette lutte contre les empiétements de l'administration française à la veille de la Révolution, et si celle-ci n'était venue anéantir cet effort soutenu de trois siècles, on peut croire que la Bretagne serait actuellement dans une situation toute autre.

En 1715, à la mort de Louis XIV, les Etats de Bretagne instituèrent des bureaux diocésains et par eux prirent en mains la répartition des impôts avec le même esprit de libéralisme qui inspirait l'administration ducal. Ils évinçaient l'Intendant et toute sa suite et redevaient les maîtres de l'administration. Cette mesure porta à son comble « la furia francese » et en 1718, les bureaux diocésains furent supprimés. Les Etats ne s'avouèrent pas vaincus et quelques années après, ils tournèrent la difficulté en instituant une Commission intermédiaire permanente qui rendait pour ainsi dire permanents les Etats eux-mêmes. L'influence de cette

Commission ne cessa de grandir et de s'imposer à tous les organismes, de sorte que l'administration française était paralysée.

Cette Commission créa l'autonomie financière et administrative de la Bretagne et s'empara même du Contentieux administratif.

L'influence de la Commission intermédiaire se fit sentir par l'élaboration d'un grand nombre de projets d'ordre économique. Elle dressa un plan d'organisation du pays, routes canaux, port, etc. Certains de ces projets ne furent pas mis à exécution par elle, mais leur caractère était si pratique que l'administration française crut bon de les reprendre à son compte au lendemain de la Révolution. Cette Commission se perpétua d'une certaine manière par la création des Commissions départementales des Conseils généraux.

A la veille de la Révolution, la Bretagne avait donc reconquis son administration autonome qui donnait les meilleurs résultats.

A la fin du XVIII^e siècle, Necker avouait que la Bretagne payait moitié moins d'impôts que les provinces françaises, ce qui montre que, malgré les difficultés de toutes sortes créées par le pouvoir central, les Etats de Bretagne avaient su gérer et défendre les deniers des Bretons tout en favorisant les intérêts économiques du Pays. Cette organisation bretonne n'avait fait que se perfectionner et n'aurait pas manqué au XIX^e siècle de s'intéresser à tout ce qui pouvait augmenter le capital culturel et économique de la Bretagne et maintenir l'esprit breton dans les traditions celtiques.



LA NUIT DU 4 AOUT

Aux Etats Généraux de 1789, seuls le tiers état breton et une minorité du clergé envoyèrent des délégués. Ces délégués avaient de la part de leurs commettants la mission impérieuse de maintenir intacts les droits de la Bretagne. Tous les cahiers de doléances le confirment malgré l'adhésion qu'ils donnaient pour la plupart aux idées de 89. Le cahier de Vitré, par exemple, se terminait ainsi : **Les députés des Etats Généraux veilleront à la conservation de tous les droits de la Province de Bretagne, résultant du Contrat d'Union de cette Province au Royaume de France.** » On sait que ces cahiers étaient tous faits sur le même modèle.

Les députés du Tiers breton soumis à l'influence du milieu où l'on confondait volontairement droits de la Bretagne et privilèges de la noblesse surent mal se défendre contre l'emprise des grands ténors de la Constituante...

Le langage de 89 leur allait droit au cœur. Puisque le nombre faisait loi, que pouvaient-ils contre ce nombre ? Ils étaient une poignée. Emportés par le mouvement ils sacrifièrent en un instant les libertés que la Bretagne défendait avec énergie depuis quatorze siècles. Ils trahirent la cause de leur patrie. Ils comprirent sans doute l'ingratitude de leur renonciation, puisqu'ils mirent, après intervention de Le Chapelier une condition formelle à cette renonciation : **Celle-ci devait être approuvée par les Etats de Bretagne.** Le Chapelier, en effet, député de Rennes, président de l'Assemblée Constituante prit la parole :

« ... A l'heure même les députés des communes de Bretagne, s'approchant du bureau, allaient témoigner leur adhésion, conçue en termes divers, suivant la nature de leurs mandats, lorsque M. le Président de l'Assemblée (Le Chapelier) a réclamé le droit que sa place paraissait lui donner, de présenter lui-même le vœu de sa province à la nation : il a exposé les motifs de prudence qui avait engagé quelques sénéchaussées et notamment celle de Rennes, de Nantes, Guérande, Vannes, Dol, Fougères, Dinan, Quimperlé, Carhaix, Châteaulin A LIER EN PARTI LES MAINS DE LEURS MANDATAIRES, JUSQU'A CE QU'ON LES AUTORISAT A CONFONDRE LES DROITS ANTIQUES ET REVERES DE LA BRETAGNE dans les droits plus solides et plus sacrés que les lumières de l'Assemblée assuraient à ce moment à l'empire français... »

Tout ce jargon prouva une seule chose qui nous intéresse : les députés du tiers état n'avaient aucun droit de changer quoi que ce soit dans la Constitution bretonne. Ils le reconnaissaient eux-mêmes. Le « Moniteur » ajoutait : « Les députés du clergé de Bretagne, gênés par des mandats impératifs ont TÉMOIGNÉ LE REGRET DE NE POUVOIR RENONCER AUX DROITS ET FRANCHISES DE LEUR PAYS... »

C'est clair.

Depuis cette séance, les Etats de Bretagne n'ont jamais pu se réunir alors que seuls ils avaient qualité pour ratifier les décisions de la Constituante et leur donner force de loi pour la Province.

Cette renonciation des députés du tiers est donc nulle de plein droit, puisque pour eux-mêmes elle était conditionnée et qu'elle n'a jamais été ratifiée par les Etats. Ici la prescription ne joue pas, parce que tout ce qui touche aux droits d'une nation sanctionnés par des traités est impres-

criptible. La prescription implique la bonne foi de la part du possédant. Or il résulte de la connaissance des faits que cette bonne foi du possédant, c'est-à-dire de l'Etat français, ne peut être invoquée.

En l'absence du Parlement de Bretagne, on demanda à la Chambre des Vacations d'enregistrer les décrets de la Constituante. Elle refusa. Appelée à Paris pour se justifier devant la Constituante, la Chambre des Vacations le fit brillamment par l'intermédiaire de M. de La Houssaye, le 8 janvier 1790 : « Nos franchises sont des droits et non des privilèges. LES CORPS ONT DES PRIVILEGES, LES NATIONS SEULES ONT DES DROITS. »

Contre Mirabeau, le fougueux démagogue de la Constituante, le vicomte de Mirabeau soutint les droits de la Bretagne : « Jusqu'à ce moment, les contrats de nation à nation ont été considérés comme des échanges de conventions réciproques, qui ne peuvent être annihilées que par le concours des parties contractantes. Les députés bretons ont si bien senti ce principe qu'à l'époque du 4 août, dans cette nuit où des sacrifices multipliés ont été plutôt le résultat de l'ivresse du patriotisme que du calcul et du raisonnement, un seul député de Bretagne, qui n'était pas lié par ses cahiers, a consenti à abandonner les privilèges de ceux qu'il représentait. »

L'abbé Maury vint à la rescousse après avoir montré que la Bretagne payant moins d'impôts que le reste du royaume n'avait aucun avantage à s'inféoder au régime nouveau, il ajoutait ces paroles grosses de conséquences et qui justifient à elles seules tout ce que nous exposerons dans la suite : « Tous les engagements des contrats sont réciproques. Il est donc démontré, et je ne crains pas de le dire, en présence des représentants de la Nation française, QUE LA BRETAGNE EST LIBRE ET QUE NOUS N'AVONS PLUS AUCUN DROIT SUR CETTE PROVINCE, SI NOUS NE VOULONS REMPLIR FIDELLEMENT LES CONDITIONS DU TRAITE QUI L'A REUNIE A LA COURONNE. »

Qui oserait donner un blâme à un Breton qui réclame pour sa patrie le respect de droits séculaires?... Pour nous, la cause est jugée.

En 1789, parut un livret intitulé: **Le Droit public de la Province de Bretagne**, ouvrage édité par le Parlement; il se termine par ces mots qui viennent confirmer la thèse de l'imprescriptibilité des droits de la Bretagne.

« La Bretagne n'est pas le seul Pays d'Etat qu'il y ait en France, mais elle est le seul de son espèce; elle n'a point été réunie par droit de conquête, ni par puissance de fiefs, ni vendue, ni donnée, c'est elle-même qui a demandé d'être unie (nous savons comment). Et François I^{er} en acceptant cette union s'est engagé solennellement pour lui et ses successeurs à conserver aux Bretons leurs droits, leurs franchises et leurs libertés dont, suivant l'expression de ce Prince, ils avaient JOUISSANCE IMMÉMORABLE. Tous les rois, ses successeurs, ont confirmé le même engagement, par des contrats synallagmatiques. Ces droits sont IMPRESCRIPTIBLES, INALIÉNABLES, INDESTRUCTIBLES et s'il arrivait: « quod omen avertat Deus! » que la NATION BRETONNE en fut privée un jour, ses titres existent, ils RÉCLAMERONT ÉTERNELLEMENT. »

(Droit public de la Province de Bretagne, 1789.)



RÉACTION BRETONNE

Cette réaction fut vive. Tout d'abord, ce fut la protestation juridique du Procureur des Etats de Bretagne, le vicomte de Bothereil, protestation d'une grande noblesse et fort pertinente:

« La Nation bretonne a confié à ma vigilance la conservation de ses droits les plus précieux. Jamais aucun motif, aucune considération ne me rendra parjure et ne me fera trahir les intérêts du peuple breton. » Il rappelle ensuite que « unie à la France par des traités solennels et jamais conquise, la Bretagne a ressenti cet ébranlement général dont la Constitution particulière devait la garantir. Lui, Procureur des Etats de Bretagne, ne peut que s'opposer à la perte de l'autonomie de son pays. Ce serait nous rendre coupable de LESE-NATION BRETONNE, ce serait nous RENDRE PARJURE, TRAHIR NOTRE PATRIE et manquer à l'honneur et à tout ce qu'il y a de plus sacré, que de céder à aucune considération, d'être arrêté par aucun égard particulier. »

Le Procureur-syndic montre ensuite que les Bretons ne pourront plus faire valoir leurs droits, « puisque le nombre fait la loi. Si le système actuel prédominait, la voix des représentants bretons, lors même qu'on les supposerait incorruptibles et d'accord serait perdue dans une majorité immense et ne pourrait parvenir à se faire entendre. NOUS NOUS FLATTERIONS QUE 84 DÉPUTÉS ISOLÉS AU MILIEU DE 1200 PARVIENDRAIENT À SE FAIRE ENTEN-

DRE ? Nous avons le droit de vérifier dans les Etats particuliers les opérations de l'Assemblée générale, autrement la province serait forcée de recevoir UNE LOI ONEREUSE, des IMPOSITIONS ACCABLANDES, par l'influence un peu marquée des 84 députés sur une assemblée de 1200. Soutenir le contraire, c'est contrarier la nature qui dans un grand empire diversifie les climats, les productions, les caractères. »

Langage de bon sens, qui justifie cent cinquante ans auparavant la position du Mouvement breton.

Mais dira-t-on, ce n'est que la protestation d'un homme. Certes, mais cet homme, à l'heure où il écrivait, en tant que Procureur-Syndic des Etats de Bretagne, parlant en leur nom, représentait la Bretagne tout entière : « Indigné de ces attentats et fidèles à nos serments, nous protestons dès le mois de décembre 1789 contre une assemblée qui détruisait tout et ne pouvait faire autorité dans une province qui, se gouvernant par ses propres lois, ne fut jamais soumise à un régime étranger... Nous la répétons aujourd'hui cette protestation... Nous déclarons solennellement nous opposer, au nom et pour le bonheur du peuple breton, à tous les actes de la soi-disante Assemblée nationale, comme illégalement constituée, comme contraire à la constitution et aux droits et franchises de la Bretagne... Et nous adoptons toutes les précautions prises ou à prendre pour les annuler, et conserver à la province les droits qu'aucune autorité ne peut détruire, et dont elle ne pourrait être dépouillée que par l'injustice et la mauvaise foi. »

Loin d'être seulement la voix des Etats, il l'était de toute la Bretagne entière, car tous les cahiers de doléances qui avaient été rédigés pour 1789 en demandant des réformes, exigeaient le maintien de la Constitution bretonne.

Voici choisi entre cent, le texte du cahier de la paroisse de Bannalec : « Que quelque respect qu'ils aient pour les Etats Généraux, ne pouvoit ni devoit enregistrer ceux que Monseigneur l'Intendant vient de leur adresser, non plus que ceux de cette auguste assemblée, par plusieurs raisons également irrésistibles, et, notemment, parce qu'enfin la province n'a jamais reconnu de loix que celles qui ont été faites par ses Etats-Généraux ou qui ont été enregistrées, et qu'ain-i, s'il y avait des abus à réformer, des loix à faire, et même si l'on veut une régénération entière, c'était dans l'assemblée

de la province que tout cela devait se faire et non dans l'assemblée de France, à qui nous ne devons aucun compte de notre administration, mais uniquement au roi. »

La Bretagne dans son ensemble n'a donc pas accepté, de gaieté de cœur, l'abandon de ses libertés. Des réactions, il y en eut. La Rouërie de 1790 à 1793 créa une puissante ligue appelée « l'Association Bretonne » dont le but était de reprendre les libertés perdues.

« Et vous, Bretons, mes chers amis, je veux vous aider à recouvrer vous-mêmes les anciennes franchises et les anciens droits qui étaient à la fois le rempart le plus solide de votre liberté politique et religieuse, comme le plus sûr garant de votre paix intérieure et de la prospérité qu'elle produit. » C'est pourquoi Lenôtre pouvait écrire dans son livre « Le Marquis de la Rouërie » : « La Rouërie n'avait pas pour sa part abandonné son rêve d'indépendance provinciale... Il exigeait très catégoriquement le rétablissement des anciens Etats et l'autonomie de la Bretagne. »

Léon Le Berre avait raison d'écrire : « La Nuit du 4 Août, la Bretagne a perdu plus que ses privilèges, mais ses droits de peuple à une vie nationale. Pour affirmer sa croyance bretonne, La Rouërie est tombé à son poste. »

« L'Association Bretonne » du marquis de La Rouërie, disparut à la mort de ce dernier, mais les cadres demeurèrent et formèrent ceux de la Chouannerie qui eut donc dans son origine un caractère vraiment national breton. Aux motifs religieux, aux motifs d'ordre général, « un motif particulier se joignit dans le cœur des paysans bretons, c'était cet instinct national que nous avons vu survivre chez les Celtes à la domination romaine et aux invasions germaniques. » (Pitre-Chevalier : « Bretagne et Vendée ».)

Gabory, dans « L'Angleterre et la Vendée » exprime la même idée quand il écrit :

« Dans la Chouannerie on peut y voir une survivance de la répulsion héréditaire à recevoir de Paris une direction politique et administrative; on pourrait y trouver quelque chose d'irréductible : la Bretagne à la fois demi-autonomiste, égalitaire, révolutionnaire, en même temps que religieuse et antimilitariste devait fatalement se lancer tête baissée dans une révolte contre un régime plus despotique que celui qu'elle avait si longtemps combattu.

Par suite de l'influence de chevaliers d'aventure comme Puishaye, la Chouannerie dévia et devint un mouvement royaliste. Pour certains chefs chouans, le rétablissement de la royauté était la guérison de tous les maux d'ordre religieux, le retour au passé et par conséquent aux libertés bretonnes. Cependant les membres des Etats bretons émigrés en Angleterre protestèrent contre les levées de troupes en Bretagne en faveur des émigrés de la cause royale. Vers la fin de juillet 1799, les membres de l'ancien Parlement de Bretagne qui habitaient Londres, voyant ce qui se passait dans leur pays, — des agents royalistes essayaient de racoler des hommes pour de nouveaux soulèvements, — et estimant qu'aucune levée d'hommes ne devait se faire dans la province, sans leur approbation, se réunirent et le 30 de ce mois, le procureur-syndic des Etats de Bretagne, le comte de Bothere], remit au comte d'Artois, les titres classés par ordre, qui devaient lui faire connaître la Constitution particulière de la Province de Bretagne et l'étendue de ses droits, privilèges, libertés, franchises et immunités.

« Ce ne sont pas, dit Monsieur de Bothere], des concessions faites au temps de l'Union, ce sont des droits inhérents à la province, reconnus et avoués par les Rois de France et par les Ducs de Bretagne, ses souverains particuliers, et dont elle jouissait sous leur gouvernement. »

« Et il finit par dire au Prince qu'on ne devait rien faire en Bretagne sans le consentement des Etats. » (Julien Guillemot : « Lettres à mes neveux sur la Chouannerie ».)

Les députés bretons aux Etats Généraux de 89 reconnurent eux-mêmes leurs erreurs. Le mouvement fédéraliste Girondin désireux de s'affranchir de la tyrannie de la « Commune » rallia la majorité des Bretons qui avaient donné dans les idées nouvelles. Comme l'a clairement exposé M. Waquet dans « Visages de la Bretagne » : « Ils (les patriotes) bretons) étaient des modérés et voyaient la Révolution devenir sanglante. Ils gardaient le souvenir des libertés de leur province, et voyaient la Convention reprendre, en la rendant plus oppressive, la politique de centralisation monarchique. Ils adhérèrent pour la plupart au parti Girondin, c'est-à-dire fédéraliste. »

Plus tard, lorsque les rois revinrent en France, ils se donnèrent bien garde de rendre à la Bretagne ses libertés. Les résultats acquis par la Révolution étaient trop conformes aux désirs de la Royauté française, en ce qui concerne la Bretagne.

Au moment où notre pays perdait ses libertés, il y eut en même temps dans la masse du peuple breton une illusion qui explique le sommeil dans lequel la Bretagne entra. Ceux-là mêmes, qui étaient prêts à sacrifier les droits de la Bretagne, croyaient sincèrement qu'en agissant ainsi, ils poursuivaient le bien de leur pays. On sacrifiait des libertés séculaires pour « la liberté », un mot vide de sens, la proie pour l'ombre, du positif pour le négatif, des réalités pour la chimère du temps.

Au début, une sorte de léthargie s'empara de la masse. Ceux qui auraient pu réagir furent bientôt obligés de fuir ou de se cacher. Tous ceux qui restèrent ne se rendirent pas compte de ce qu'ils perdaient, emportés qu'ils étaient par la rapidité des événements.

Il faut également reconnaître qu'aux Etats de Bretagne, très ardents défenseurs de la cause bretonne, les nobles y étaient nombreux, en comparaison des membres du tiers état, d'ailleurs tous bourgeois et n'ayant qu'un seul désir, celui d'être anoblis. Les artisans, les compagnons, les paysans n'y étaient pas représentés. On eut donc bien soin de faire croire à ceux-ci que les droits féodaux se confondaient avec ceux de la Bretagne. Dans certains endroits, ils manifestèrent leur joie par le pillage des châteaux. Dans la suppression des privilèges, ils virent surtout la suppression des anciens impôts : tailles, corvées, etc., et s'imaginèrent naïvement que le nouvel Etat vivrait sans créer de nouvelles charges fiscales. Pas assez renseignés, ils ne virent pas qu'ils perdaient plus qu'ils ne gagnaient.

La tourmente révolutionnaire passée, la main de fer de l'Empereur brisa toute résistance, supprimant toute liberté d'opinion. Il fallait d'abord vivre. Cependant, même sous l'Empire, s'il n'y eut pas de velléité de résistance active à proprement parler, il y eut cette résistance passive assez nette contre la conscription. Les Bretons n'étaient pas habitués à faire la guerre hors de chez eux, et les plaintes du temps disent assez quel était l'état d'esprit de nos popu-

lations. L'annonce des victoires et les « Te Deum » chantés dans les églises émouvaient bien moins que les listes funèbres publiées à la mairie. Brizeux dans son « Paotred Plo-meur » s'est fait l'écho des lamentations des conscrits, célébrant leurs propres funérailles avant de partir soldats.

Ce fut un Breton, Lanjuinais, qui proposa la déchéance de Napoléon, mais la Restauration ne fit rien pour la Bretagne. Les Bretons avaient-ils donc tout oublié de leur passé ? Non, mais ils n'étaient plus à même de faire entendre leur voix. La Chambre des Pairs était composée de notabilités de l'Empire et de l'ancien noblesse. A la Chambre des Députés, les partis politiques se partagèrent le pouvoir. On y défendait le trône ou on l'attaquait. Qu'auraient pu y faire les députés bretons même les mieux intentionnés ? Cette Chambre qu'elle fût introuvable ou non, était composée de députés royalistes ou libéraux payant 1 000 francs d'impôts, choisis par des électeurs qui en payaient au moins trois cents. Ils ne représentaient donc qu'une infime minorité. Les royalistes qui demandaient le retour aux anciennes institutions étaient nombreux. Tandis que les libéraux, héritiers des girondins ou des jacobins entendaient bien faire respecter les réformes de la Constituante. De la Bretagne, il n'était plus question.

Cependant une voix se fit entendre à cette époque : celle de Chateaubriand, non pas qu'il réclamait directement le retour aux conditions dans lesquelles vivait la Bretagne au XVIII^e siècle, mais il ne cessa de réclamer des droits qui pratiquement se seraient confondus avec ceux de la Nation bretonne. Lui-même d'ailleurs n'appartenait-il pas à cette race de tierns venus d'Irlande, les Brient, vivant sur leurs terres, depuis les combats de l'Indépendance, bercés dans l'amour du passé, ayant combattu jusqu'à 1789 pour sauvegarder les « droits » de la Constitution bretonne. Comme on l'a dit justement, « il savait que les premières libertés, celles qui conditionnent toutes les autres, se trouvent au contact des choses, et non dans le domaine de l'abstraction. » (Joseph Martray).

C'est pourquoi il s'opposa de toute la force de son génie de Celte à Napoléon qui « en écrasant l'anarchie étouffa la liberté (il aurait dû écrire « les libertés »). Il essaya de faire comprendre à ses contemporains, dans son journal « Le Conservateur », qu'il faut « affranchir les communes, orga-

niser l'indépendance des régions et des métiers, de façon à créer partout des agrégations d'intérêts et de les substituer à ces individualités trop favorables au rétablissement de la tyrannie. »

Tout ce qu'a réclamé le Mouvement Breton contemporain peut se retrouver dans ces lignes.

Puis, dans le silence, des esprits informés travaillèrent, reprirent contact avec la tradition bretonne et préparèrent la renaissance bretonne contemporaine.

Même au temps de l'autonomie bretonne, la question de la Langue n'avait pas préoccupé nos dirigeants, par ailleurs si ardents à défendre... en français... nos libertés. Cette langue d'ailleurs, n'était menacée ni par l'école, ni par la presse (1), elle avait maintenu ses positions depuis huit siècles. On ne comprenait pas alors l'importance de la langue, mais le fait n'est pas spécifiquement breton, puisqu'il en était ainsi pour tous les vieux parlers de l'Occident. Au moyen âge, seul le latin avait droit de cité dans les élites intellectuelles ; le français n'avait définitivement supplanté le latin qu'à partir du XVII^e siècle. Il faudra le romantisme et le réveil des nationalités pour donner à la langue la place qu'elle mérite.

Jusque là, l'Etat français ne s'était jamais préoccupé de la faire disparaître. Mais au XIX^e siècle, il se rendit compte de l'influence considérable d'une langue pour colporter ses idées dans les coins les plus reculés, et il déclencha la guerre à notre vieux parler celtique et par là, manifesta une volonté irréductible d'assimilation.

Porter atteinte à la langue, c'était porter atteinte à l'âme de la Nation.

Mais jusqu'ici le breton n'avait pas été enseigné. Langage populaire, il en avait tous les avantages, mais aussi tous les inconvénients. Comment le préserver ? Désormais, une langue qui n'est parlée que par le peuple, qui n'est pas enseignée à l'école, qu'on n'utilise pas pour exprimer même les pensées les plus subtiles, est une langue condamnée à disparaître.

(1) Théoriquement, mais pratiquement elle l'était, car une langue qui maintenant n'est pas enseignée à l'école est condamnée à disparaître.

Des Bretons, au commencement du XIX^e siècle, comprirent qu'il n'y avait pas de temps à perdre. Le Gonidec, entreprit de vastes travaux pour fixer les règles de la langue. Plus tard, Hersart de la Villemarqué publiait son fameux « Barzaz Breiz » ou recueil de poésies où sont célébrées nos gloires bretonnes. On a dit du Barzaz-Breiz qu'il était le « béviaire du nationalisme breton »; le Tribut de Nominoë, le Cygne, et tant d'autres poèmes, sont en effet animés d'un souffle patriotique breton.

De la Villemarqué a, dans une très large mesure, contribué à donner aux Bretons la fierté de leur langue, si bien que, Audren de Kerdrel a pu dire: « M. de la Villemarqué croyait tirer un coup de pistolet, il a tiré un coup de canon. »

L'élan était donné. Dorénavant il n'y aura plus d'années creuses dans le Mouvement Breton. Il se développera avec une logique parfaite. Chaque génération apportera son contingent d'hommes qui lèveront très haut la bannière herminée. Avec Hersart de la Villemarqué, Brizeux par ses recueils de poésies surtout « Telen Arvor » et « Les Bretons » exaltera le sentiment patriotique des Bretons, Souvestre mettra en valeur le folklore breton, Luzel, en son « Bepred Breizad », Mgr Le Joubioux en « Doue ha mem Bro », sur ses variations différentes renouvelleront le même thème: Amour de la Bretagne, et prépareront avec un synchronisme parfait ceux qui feront la relève; et la liste en est longue de tous ceux qui ont écrit en breton ou en français avec le désir non seulement de conserver une langue chère, mais avec celui de travailler à la restauration de la Patrie.

Cette mentalité allait en s'accroissant et l'esprit breton se manifestait de différentes manières, surtout à l'occasion des fêtes religieuses ou profanes. Ce n'est guère que depuis 1914-18 qu'on voit les églises décorées de pavillons tricolores. L'hermine, au contraire, dominait. Sans doute le sentiment d'appartenir à une communauté bien déterminée était-il assez dilué, ce n'était qu'une étincelle qui couvait sous la cendre, un jour cependant, elle pouvait donner la lumière à la maison tout entière.

A mesure que les années s'écoulèrent les études historiques passionnèrent les gardiens de la tradition bretonne. En 1844, Pitre-Chevalier publiait son « Histoire de Bretagne ». Œuvre imparfaite sans doute, mais pour Pitre-Chevalier les droits de la Bretagne ne faisaient aucun doute.

« Après avoir résisté de toutes ses forces à la France pendant onze siècles, la Bretagne lui prodigue depuis trois autres siècles son sang et son or, ses produits et ses enfants.

« Eh bien ! ce même éloignement qui avait maintenu son indépendance, maintient aujourd'hui sa disgrâce, pour ne pas dire sa misère. Tous ceux qui se sont occupés de notre pays, ses calomnieux eux-mêmes sont ici d'accord avec nous. La Monarchie de François I^{er}, de Henri IV et de Louis XIV, la République et l'Empire, la Restauration et le gouvernement actuel (Monarchie de Juillet) n'ont rendu à la Bretagne que l'indifférence et l'oubli, en retour de sa nationalité, de ses privilèges et de ses franchises...

« Si nous avons l'honneur d'être entendus de nos Chambres législatives où l'on parle tant pour agir peu, nous dirions: La France en adoptant la Bretagne a contracté des engagements qu'elle n'a pas remplis. Bien loin de la traiter en mère elle l'a traitée en marâtre. Après s'être appropriée son noble héritage, elle lui a refusé sa part des richesses et des douceurs apportées par le travail en commun dans la famille. Elle a vu dépérir ses cités et ses ports, ses villes et ses campagnes sans lui venir en aide; elle l'a laissée nue et affamée dans son lit de rochers...

« Au lieu de lui envoyer des garnisons qui lui font violence, des instituteurs qui lui prêchent l'incrédulité, des colporteurs qui la démoralisent, des industriels qui la volent, des fonctionnaires qui se regardent en exil; au lieu de s'acharner contre notre vieille langue, ... qu'elle sache comprendre que la centralisation n'est pas l'anéantissement, qu'elle se serve de cette langue même pour l'éducation progressive de la Bretagne, qu'elle sache aimer cette variété de l'esprit celtique en face de l'esprit français, qu'elle n'oublie pas que toutes les libertés données par elle à l'Armorique sont loin de valoir celles qu'elle lui a prises. »

A-t-on jamais écrit quelque chose de plus fort depuis ?

Bientôt ceux qui travaillaient dans le sens breton crurent bon de former un groupement qui permettrait à ses membres de se sentir les coudes, et d'unir tous les efforts en vue de l'amélioration du sort de la Bretagne. Ce fut l'origine de l'Association bretonne. Remarquons que le nom lui-même est assez évocateur puisqu'il fait songer au vaste mouvement créé par La Rouërie à la Révolution.

Cette Association qui remonte au gouvernement de Louis-Philippe, fut supprimé sous l'Empire comme suspect de séparatisme. Déjà ?

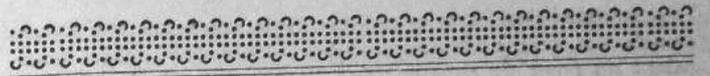
Mais, lorsque Napoléon III eut sombré dans la défaite, elle se reforma sur des bases nouvelles en deux sections : l'une d'archéologie et d'histoire et l'autre d'agriculture. Elle a rendu de grands services à la cause bretonne, en groupant les érudits et en préparant des générations qui un jour lèveraient l'étendard des « Libertés bretonnes ».

En même temps les Bretons reprenaient contact avec les Gallois par des congrès dont les plus célèbres furent Abergavenny 1838 et Saint-Brieuc 1867.

Un nom va pour ainsi dire personnifier tout le Mouvement Breton de la seconde moitié du XIX^e siècle : De la **Borderie**.

Erudit éminent, breton cent pour cent, il remit à jour les origines de la Bretagne et par là le droit breton. Ses études sur le passé précludèrent à sa magistrale Histoire de Bretagne malheureusement inachevée par lui : Par là, il a réussi à infuser un véritable esprit breton à ses lecteurs.

Un peu plus tard, et dans le domaine purement littéraire, le bon poète Louis Tiercelin fut l'animateur de la « Renaissance bretonne ». Par sa revue l'*Hermine*, il permit à un grand nombre de poètes, d'historiens, de penseurs, de publier leurs œuvres qui, toutes, de près ou de loin, se rattachaient à la Bretagne et concouraient à la formation d'une élite de plus en plus agissante.



Les Bretons en 1870-71

On ne peut ignorer le rôle de premier plan joué par les Bretons après Sedan. Les histoires officielles aiment à mentionner le général Trochu et ses mobiles bretons défenseurs de Paris et Jules Simon, mais on a fait volontairement une sourdine autour de Kératry, commandant des Bretons enlisés dans la boue au camp de Conlie, par l'incurie du gouvernement de Gambetta, autour de Bidard de la Noë, maire de Rennes.

Le sentiment breton était exaspéré. L'occasion était unique de parler à nouveau de droit breton, des libertés bretonnes.

Le Mercier d'Erm a écrit dans l'*Etrange Aventure de l'Armée de Bretagne*, page 159, ces lignes qui en disent long sur la pensée de Kératry qui fut limogé par Gambetta « parce qu'il n'avait pas oublié d'être breton ». Il n'apparaît pas tellement téméraire d'entrevoir dans l'esprit du général factieux l'hypothèse d'une arrière-pensée séparatiste et de secrètes ambitions nées des circonstances. Tout porte à croire que, pour peu qu'il s'en fût reconnu les moyens, il n'eût pas hésité à viser plus haut et plus loin qu'il ne veut bien le dire. Qui oserait affirmer qu'à cette heure plus qu'à toute autre, Kératry n'a pas été hanté par le grand rêve de liberté qui depuis quatre siècles sommeille confusément au fond de l'âme bretonne ? Proclamer à la tête de son armée de Chouans et avec la complicité de ses amis Rennais, l'indépendance de la Bretagne ou tout au moins son autonomie, son « home rule » ! Etre le libérateur que tout un peuple acclame ! Quel rêve, en effet ! Quel mirage ! Quelle obsession !

« Imagine-t-on cette armée bretonne marchant sur Tours, comme aux temps héroïques où les soldats de Nominoë poussaient au cœur du royaume des Francs, jusqu'à Vendôme et presque jusqu'à Chartres leurs incursions victorieuses ? Même sans tenter un coup de main aussi hasardeux, ne pouvait-on se rabattre utilement sur les Marches bretonnes et, après avoir constitué un gouvernement provisoire à Rennes, attendre les événements en s'organisant pour la défensive ? »

Il est certain qu'une réunion eut lieu à Rennes quelque temps après la bataille du Mans (10-12 janvier) dans le but de rendre à la Bretagne son autonomie.

« Vers la fin de la guerre 1870-1871, un certain nombre de Bretons, appartenant à l'armée et à la magistrature se réunirent à Rennes, et il leur fut proposé de profiter de l'état où se trouvait la France pour déclarer la Bretagne indépendante. »

(Echo du Finistère de Morlaix, Alfred Lajat, 1911.)

Un autre témoignage vient indirectement de l'abbé Conan, recteur de Bangor, ancien mobile breton, d'après le barde François Jacob :

« Le recteur de Bangor parla devant Lajat et moi de cette réunion autonomiste de Rennes. Les promoteurs devaient être les dirigeants de l'Association Bretonne d'alors. Interdite sous l'Empire, la vaillante société allait renaitre avec une nouvelle volonté : l'autonomie... Le défunt comte Le Gonidec de Traissan, plus tard député de Vitré, devait être de la réunion. Je crois l'avoir entendu en parler. Il y avait aussi certainement La Borderie et Audrén de Kerdrel, peut-être Luzel... L'idée devait être de FAIRE DE LA BRETAGNE UN PAYS NEUTRE... »

Un fait essentiel reste à noter : la capitale de la Bretagne avait offert à son armée non un drapeau français, mais un drapeau breton.

Ces faits montrent une fois de plus que les Bretons n'avaient pas abdicé. Ils profitaient de l'occasion qui leur était offerte. Le drapeau herminé avait flotté au camp de Conlie, emblème des espoirs qui naissaient. Pourquoi cette réunion fut-elle sans lendemain ? Crurent-ils que la Restauration monarchique à laquelle tout le monde pensait allait par le

fait même rendre à la Bretagne ses libertés ? C'est là croyons-nous qu'il faut rechercher les raisons du silence qui suivit cette réunion.

Le Comte de Chambord avait inscrit dans son programme le retour aux libertés provinciales. Arrivé au pouvoir, aurait-il pu réaliser ce programme ? Nous ne le croyons pas, à moins de refondre toute l'administration française basée sur le jacobinisme étroit de 89. Il en aurait été le prisonnier, comme nous verrons plus tard le Maréchal Pétain dont les initiatives décentralisatrices furent boycottées par ses services administratifs qui restent les mêmes sous tous les régimes.

Sous la III^e République, le rouleau compresseur de la centralisation accentua le nivellement de la Bretagne. La mort dans l'âme, tous ceux qui aimaient leur pays voyaient que, sous l'influence de l'école, de la presse, des luttes entre les partis politiques français, tout ce qui manifestait antérieurement les caractères distinctifs de la Bretagne disparaissait. Il était grand temps d'agir.





CRÉATION DE L'UNION RÉGIONALISTE BRETONNE

L'Association Bretonne avait pu reprendre le cours de ses travaux sous la direction de Riffel, d'Audren de Kerdrel et de La Borderie, mais il fallait un nouvel organisme plus dynamique et plus près du peuple breton.

Le 13 août 1898, un Manifeste signé par L. Tiercelin, Anatole Le Braz, Ch. Le Goffic, Fleuriot, Kérinou, Giraud Mangin, Olivier de Gourcuff, Maxime Maufra, Charles Pitet, et Pierre Fasnel, fut répandu de Morlaix dans tout le pays environnant, à l'occasion de la Renaissance du Théâtre breton populaire à Ploujean. Ils avaient pensé que si une modeste pièce de théâtre écrite en breton avait pu obtenir un tel triomphe (10 000 spectateurs) c'est que, sortant de leur torpeur, les Bretons commençaient à s'intéresser à leur histoire nationale.

« La vie régionale est de plus en plus menacée en France disait le Manifeste. Toute initiative est ôtée à ces formations naturelles et historiques : la province, la commune. Un même régime économique pèse sur tout le pays malgré la différence des intérêts et des besoins.

« Le mal est encore guérissable. La décentralisation peut refaire ce que la centralisation a détruit : cet esprit public si vif autrefois et que paralyse complètement l'action d'un régime débilitant. (1) »

(1) Parmi les premiers militants, citons : F. Vallée, Bourgault-Ducoudray, le comte de Châteaubriant, le comte Le Gonidec de Tressan, de la Lande-Calan, les Buléon et Leclerc, Jos Parker, Henri Quilgars, le comte de Laigue.

Cette fois-ci la « Question Bretonne » était posée. Elle sortait du domaine romantique qui avait été celui des écrivains de 1840, et du domaine historique pour entrer dans le domaine pratique.

L'hôtel de ville de Morlaix où s'étaient rassemblés les signataires de ce manifeste vit la naissance de l'Union Régionaliste Bretonne (l'U.R.B.) ou Kevredigez Broadel Vreiz. Anatole Le Braz en fut le premier président, mais il ne tarda pas à donner sa démission et fut remplacé par un jeune député du Morbihan, le marquis de l'Estourbeillon, qui en a gardé la direction toute sa vie et nous aurons l'occasion d'en parler.

L'Union Régionaliste fut divisée en cinq sections : Histoire, Langue et Littérature bretonnes, Beaux-Arts, Décentralisation, Economie.

Le programme de l'Union Régionaliste Bretonne pouvait s'adapter à d'autres pays que la Bretagne.

Dans la suite, le marquis de l'Estourbeillon précisera les revendications bretonnes. Dans une brochure intitulée : **Le Régionalisme et la France de demain**, il demande un droit de contrôle de la province en matière financière. La Région et la Commune doivent demeurer maîtresses d'elles-mêmes et pouvoir régler leurs affaires comme bon leur semble. C'était ainsi qu'il concevait la vraie liberté par l'autonomie régionale.

C'est ainsi que le régionalisme de l'U.R.B. conduisait logiquement au nationalisme breton.

Pendant quarante ans, l'U.R.B. défendit tout ce qui intéressait la Bretagne : la langue bretonne, le costume breton, l'économie bretonne.

L'économie bretonne était sans cesse menacée par une administration tâtilonne et tracassière. L'U.R.B. intervint par la voix de son président auprès des pouvoirs publics en faveur des petites industries rurales. Elle organisa des expositions d'artisanat. Elle délivra des récompenses.

Mais surtout, elle a travaillé, au milieu de difficultés dont on peut difficilement aujourd'hui se faire une idée, à révéler à ceux de ses compatriotes qui l'avait oublié, qu'« il existe une Bretagne et qu'elle ne veut pas mourir. » A la lumière de l'histoire, elle a fait renaître chez beaucoup le

sentiment breton. Et comme le peuple auquel elle s'adressait était alors atteint de complexe d'infériorité dont il a tant souffert et qui le ravalait au rang des enfants et des primitifs, son enseignement ne pouvait être abstrait, il fut sensoriel. Des pièces de théâtre populaire, des cortèges historiques, des conférences apprirent aux Bretons leur glorieux passé. Des campagnes de presse et des réunions enseignèrent le respect, puis l'amour de notre vieille langue celtique. Des congrès annuels et même semestriels réunirent alternativement dans l'un des neuf pays de Bretagne l'élite des Bretons pour y revivre quelques jours la vieille fraternité celtique et y mettre en commun leurs ressources intellectuelles et financières pour « la défense de la patrie et de nos libertés ».

Parmi ces 47 congrès, il faut citer celui de Lesneven, en 1903, où les membres de l'U.R.B. prirent conscience de l'action régénératrice qui leur était demandée ; Questembert, en 1907, où les premiers résultats substantiels furent enregistrés ; Quimper, en 1924, grand congrès panceltique avec défilé des drapeaux de tous les pays de Bretagne ; Redon, en 1934, 11^e centenaire de la fondation de la ville de saint Convoyon.

Les résultats ne se firent pas attendre. Dès 1914, cinquante-deux groupes de théâtre populaire existaient en Bretagne. Des journaux et revues en breton, des sociétés bretonnes aux buts définis surgissaient de toutes parts. Déjà, à la vérité, on pouvait chanter : « Dihunet out, va Bro ».

Et l'U.R.B. a continué. Pas une insulte à la Bretagne n'a été connue sans qu'elle élevât les protestations nécessaires. Pas une détresse bretonne, sans qu'elle essayât d'y porter secours. Elle a réalisé le maintien de l'intégralité de notre pays.

Les études publiées après chaque congrès fournissent un apport inappréciable où le militant breton trouve toujours à glaner. Sans doute un grand nombre de vœux émis dans un congrès restèrent lettre morte, devant l'inertie du pouvoir central mais, l'action de l'U.R.B. se fit sentir sur une jeunesse ardente qui s'enthousiasma au seul nom de « Bretagne ».



CRÉATION DU COLLÈGE BARDIQUE

En 1899, certains membres de l'U.R.B. dont M. de l'Estourbeillon et M. Jaffrennou reçurent l'invitation de se rendre au Congrès du Collège des Bardes du Pays de Galles. Nous avons vu qu'à deux reprises des relations s'étaient renouées entre les deux pays. Ce fut le point de départ d'un nouveau groupement culturel, celui des Bardes bretons créé à l'imitation du Gorsedd Gallois.

Les bardes promettent lors de leur admission au Collège bardique de défendre la race, la tradition et le dialecte des Celtes. Le Collège n'a pas à agir en tant que société. Il est une élite, une sélection, une chevalerie, et son action bretonne et celtique se traduit par le travail individuel ou collectif de ses membres en dehors du Collège. Les bardes veulent la langue bretonne, cultivée, respectée, enseignée dans les écoles à côté du français. Ils poussent à l'étude de l'art, de la littérature, de la musique celtique.

On a pu critiquer les mises en scène des réunions du Collège bardique qui, comprises en Pays de Galles, semblaient déplacées en Bretagne, mais cette institution a rendu de grands services à la cause bretonne. Bon nombre de ses membres, par leurs talents poétiques, par leurs études historiques ou littéraires, portant au plus haut degré l'amour de la Bretagne, ont exercé une influence indéniable sur la formation d'une élite intellectuelle et agissante.



LE MOUVEMENT BRETON de 1908 à 1914

Bientôt on vit éclore d'autres mouvements similaires qui avaient l'ambition d'agir davantage sur la masse du peuple breton. Citons en premier lieu l'Association culturelle du Bleun-Brug, fondée en 1905 à Saint-Vougay, au Pays de Léon, par l'abbé J.-M. Perrot. Elle se proposait « d'exalter les traditions nationales de la Bretagne, de rendre les Bretons plus fiers de leur passé, plus jeunes dans le présent et plus confiants dans l'avenir ».

Pendant sept ans, le Bleun-Brug tint ses assises en Saint-Vougay, au château de Kerjean. En 1912, il se transporta à Saint-Pol-de-Léon et après la guerre de 14-18, il franchit les limites du Léon. Quimper, Guingamp, Vannes, Tréguier, Morlaix, virent de magnifiques assemblées bretonnes.

Chaque Pays de Bretagne eut un comité régional chargé de créer et de développer les différents organismes du Bleun-Brug, en particulier la Breuriez ar Brezoneg qui avait pour but d'intéresser les enfants à la langue et à l'histoire de Bretagne, et l'Emgléo Sant Iltud, société d'édition de livres en langue bretonne. Jusqu'aux derniers événements douloureux que nous avons vécus, le Bleun-Brug a groupé autour de lui non seulement tous les catholiques bretons qui s'intéressent aux questions culturelles, mais tous les amis de la Bretagne. Plus que les autres congrès, il a su attirer la foule à ses manifestations théâtrales, musicales, à ses concours de poésie, et si l'abbé Perrot avait été soutenu par ceux qui, semble-t-il, auraient dû le soutenir au lieu de le combattre, sous les prétextes les plus futiles et pour une idéologie surannée, le Bleun-Brug aurait pu devenir ce qu'est l'Eisteddfod au Pays de Galles.

Un autre groupement fut fondé en 1911 par Jean Cho-leau et Léon Le Berre: la Fédération Régionaliste de Bre-tagne. Il poursuivit une action parallèle à l'U.R.B. dont il ne sut se distinguer que par le nom.

Le problème breton commençait alors à préoccuper sé-rieusement les esprits. On s'apercevait déjà de la décadence irrémédiable de l'Etat français. Beaucoup voyaient dans la solution du problème breton par la décentralisation le moyen de restaurer l'Etat français en appliquant le même program-me aux provinces françaises. Les Bretons royalistes, ratta-chés à l'Action française abordèrent la question bretonne, vue sous l'angle de la restauration monarchique.

En 1909, le comte de Lantivy-Trédion posa le problème breton. Tout en combattant le néo-celtisme, il réclamait le retour aux libertés provinciales (1). En attendant ce retour, il organisa une vaste enquête auprès de personnalités mar-quantes du monde religieux, littéraire, corporatif ou poli-tique. Cette enquête avait pour but d'amorcer une réunion des Etats de Bretagne. Les résultats de cette enquête furent publiés en 1911, dans un livre intitulé: « Vers une Bretagne organisée ».

Voici quelques réponses qui présentent un certain intérêt. M. de Lamarzelle, sénateur du Morbihan, et président des Jurisconsultes catholiques, proclamait le droit pour la Bre-tagne, tout en restant attachée à l'Etat français « de recons-tituer ses organes, de s'organiser et de posséder tout ce qu'elle avait autrefois, sa représentation spéciale auprès de la France, seule manifestation de sa vie propre, lui donnant seule la possibilité de ses intérêts propres ». Pour lui, il n'y avait pas de prescription contre la justice, et la légalité même si elle avait achevé de bouleverser l'ordre naturel, pouvait toujours être rejetée.

Le comte de Lanjuinais, député de Pontivy, partisan de la décentralisation la plus large, déclarait: « Grâce à la concentration de tous les pouvoirs à Paris, les Français tenus en lisière depuis plus d'un siècle, ont perdu tout esprit d'ini-tiative et n'aspirent plus guère qu'à obtenir une place de gouvernement... Il importe de réduire dans une très large mesure les attributions de l'Etat dont le rôle devrait se bor-

(1) « La Question Bretonne », Librairie Nationale.

ner presque uniquement à assurer au pays la paix inté-rieure... C'est dire que je désire vivement la reconstitution de l'ancienne province de Bretagne. »

Pour M. du Cleuziou, « l'Etat républicain ne peut pas décentraliser, parce qu'il ne représente jamais la nation, mais un parti, et que le parti au pouvoir a intérêt à resser-rer les liens administratifs pour agir sur le corps électoral afin de conserver le pouvoir. »

M. G. Loire, directeur du Morbihannais, conseillait ni plus ni moins que le refus de l'impôt, pour forcer l'Etat français à rendre à la Bretagne ses libertés.

« La nécessité de décentraliser s'impose d'autant plus, en ce qui concerne la Bretagne, qu'à l'heure actuelle, c'est elle qui paie le plus largement le plus dur de tous les im-pôts, celui du sang. C'est elle qui fournit à l'armée le plus de soldats, à la flotte le plus de marins... »

Qu'aurait-il dit quelques années plus tard lors des héca-tombes de la guerre 14-18? M. Loire continuait en citant comme exemple un « certain citoyen anglais Hampden qui, au XVII^e siècle, lança l'idée de refuser l'impôt en réponse à des mesures draconiennes gouvernementales » et qui réussit à faire capituler le ministère. Guerre pacifique; les huissiers sur les dents finissaient par manquer, et les meubles qu'on mettaient en vente ne trouvaient pas d'acquéreur. Mais c'était en Angleterre, où l'on a encore un peu le sens de la liberté!

Et voici celle encore plus virulente d'un prélat breton, Mgr de Kernaëret, professeur à l'Université catholique d'Angers:

« Vous savez ce que je pense de votre projet au sujet des Etats de Bretagne. Pendant toute la durée de ma vie active, j'ai combattu pour la décentralisation, et en 1899, j'ai appuyé de toutes mes forces les tentatives faites à Paris et en pro-vince.

« Je suis partisan de l'autonomie provinciale dans le sens le plus large du mot; je vais même plus loin que vous, je serais disposé à reconnaître aux Etats provinciaux un vrai pouvoir législatif, réserve faite pour ce qui intéresse la dé-fense nationale.

« La lutte contre l'étatisme, je la considère comme ABSOLUMENT LEGITIME, MEME PAR FORCE... si nous avons la force ! C'est vous dire que j'approuve entièrement les autres procédés ! »

La question préoccupait même certains évêques. Mgr Morelle, évêque de Saint-Brieuc (1), écrivait vers la même époque une lettre pastorale sur « la fidélité aux traditions bretonnes. »

Après avoir fait l'histoire des Etats de Bretagne il ajoutait : « L'amour du Pays, la fierté locale, le souci de ses droits, sont le rempart des libertés où le citoyen se met à l'abri des caprices de la tyrannie du pouvoir central. Il nous semble que beaucoup de persécutions funestes au bien commun et beaucoup d'excès des partis eussent été évités, si notre Bretagne avait pu affirmer, avec efficacité, ses traditions dans des assemblées provinciales. »

Ainsi avant la guerre 14-18, il y avait un véritable élan en faveur du retour de la Bretagne à ses libertés. Un grand nombre de périodiques rivalisaient auprès des lecteurs bretons pour semer l'idée de la restauration de la Bretagne : *Dihunamb*, l'organe vannetais de Loeiz Herrieu et de Melac ; *Feiz ha Breiz*, *Kroaz ar Vretoned*, *Ar Vro*, *L'Hermine*, *Le Clocher Breton* de Renan Saïb, *Brug* du socialiste Emile Masson. Le plus important de tous fut *Ar Bobl* qui pendant dix ans concrétisa le mouvement breton du début du siècle.

Son directeur F. Jaffrennou, barde Taldir, depuis l'âge de dix-neuf ans militait pour la cause bretonne. Etudiant en droit à Rennes, il créait la « Fédération des étudiants bretons » dont les membres portaient le costume breton.

Installé à Carhaix, il fonda *Ar Bobl* où se donnaient rendez-vous la plupart des écrivains bretons, où toutes les idées que l'on a développées depuis sont contenues en germe

(1) Mgr Morelle n'était pourtant pas d'origine bretonne.



LE NATIONALISME BRETON

Vers 1910, s'affirmèrent les premières manifestations du nationalisme breton. Un grand nombre de jeunes d'alors, formés dans les rangs de l'U.R.B. ou des autres sociétés, poussèrent jusqu'à ses conséquences ultimes — au moins quant à la position doctrinale — les principes posés par les premiers militants bretons. L'Histoire enseigne que la Bretagne est une Nation. Donc, soyons nationalistes bretons. C'est logique ! Arthur de la Borderie ne l'a-t-il pas affirmé d'une façon péremptoire dans la leçon d'ouverture du Cours d'Histoire de Bretagne à la faculté des lettres de Rennes de 1890 à 1893.

« La Bretagne, notre Bretagne, c'est une LANGUE, la langue sacrée de nos aïeux ; la Bretagne, c'est un CARACTERE, un caractère national bien trempé, par là même, c'est un PEUPLE non pas seulement une province, mais une NATION qui a eu son existence propre, originale, indépendante... »

Avec une ardeur juvénile, ces nationalistes proclamèrent leur foi et créèrent un journal : *Breiz Dishual*, organe du Parti Nationaliste Breton (*Strollad Broadel Breiz*).

« Il n'est pas dans l'esprit ni dans les intentions du Parti d'échafauder dans le vide un palais de nuages, mais seulement de préparer la résurrection bretonne en créant un vaste mouvement de protestation et de réprobation vis-à-vis du peuple français qui nous gouverne et qui nous prive injustement de l'indépendance nationale à laquelle nous avons droit.

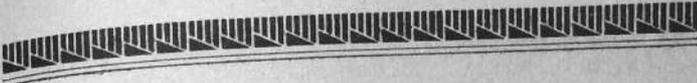
« Ce que n'ont pas osé faire et dire les régionalistes, nous le ferons et le dirons... Nous considérons la Bretagne, non comme une région du territoire français, mais comme une nation originale, asservie, opprimée comme la Pologne et l'Irlande... Or nous précisons que le premier devoir d'une nation, le principe de toute nationalité, c'est l'INDEPENDANCE. Quand un peuple a perdu son indépendance, il doit tendre uniquement à la reconquérir et ne jamais cesser de la revendiquer... Breiz d'ar Vreiziz, la Bretagne aux Bretons ! »

Ceux qui écrivaient cela n'avaient d'autre soutien que leur amour ardent pour la Bretagne. Les gens sages se contentèrent de hausser les épaules devant un groupement qui comptait encore peu d'adhérents...

Breiz Dishual put se maintenir jusqu'à la guerre 14-18, fidèle à son programme (1).



(1) L'un de ces jeunes : Louis N. Le Roux, émigra en Irlande, épousa une Irlandaise, écrivit la vie de Patrick Pearse, le héros de Pâques 1916, et, ironie du sort, trouva la mort à Londres en 1944, tué par une V1 !



L'ÉRECTION DU MONUMENT DE L'UNION DE LA BRETAGNE A LA FRANCE

Les Bretons eurent, en 1911, une occasion unique de manifester devant les officiels leurs sentiments. C'était aux fêtes de l'érection du fameux monument de l'Union de la Bretagne à la France, place de la Mairie à Rennes. On y représentait la Bretagne personnifiée par Anne de Bretagne, aux pieds de la France représentée par Charles VIII. Cette pose était d'autant plus ridicule de la part de ceux qui avaient conçu ce monument que le fait historique n'était pas respecté. Des jeunes gens sifflèrent et manifestèrent bruyamment leur indignation de voir la Bretagne maltraitée. Naturellement la grande presse fut indignée de ces incartades de jeunes. L'affaire se termina au violon pour les protestataires mais le geste avait porté, et la conscience bretonne ne cessa de protester contre ce manque de tact de la part des officiels à l'égard de la Bretagne, jusqu'au jour où le monument sauta, ce qui fut un soulagement pour tous.



LE MOUVEMENT BRETON DE 1914 A 1920

Les quatre années de la guerre 1914-18 changèrent profondément la physionomie morale de la Bretagne. Jusque-là elle avait conservé ses costumes, et sa langue n'avait guère reculé, l'esprit sans cesse attaqué avait cependant subsisté. L'après-guerre permit de mesurer l'étendue du désastre pour la Bretagne. Recul de la langue, disparition du costume, et surtout une mentalité nouvelle. Chez les catholiques, une espèce de religion mystico-patriote. La chaire chrétienne, à défaut de T.S.F., devenue une sorte de poste avancé du nationalisme français, où on prêchait davantage la grandeur de la « France immortelle » que les vérités de l'Évangile; chez les incroyants laïques et républicains de toutes nuances, l'exaltation du triomphe de la démocratie, des principes de 89. Ce n'était pas la France qui avait triomphé, c'était la République, avec ce que comporte ce mot. Devant une propagande savamment orchestrée, que pouvait faire une poignée de militants bretons? La masse du peuple entraînée dans l'un ou l'autre sillage paraissait s'éloigner de plus en plus des sources mêmes de la tradition bretonne. Puis vinrent les cérémonies, mi-officielles, mi-religieuses, à l'occasion des monuments aux morts, avec tout le cortège des pontifes (1) et des poncifs de rigueur en pareilles circonstances. Les deux idéaux se retrouvaient au pied des monuments en lutte d'ailleurs, sous le couvert de la comique « Union sacrée ». (1)

(1) Nous prenons le mot ici au sens figuré et péjoratif.

Encore quelques années et on pourrait sonner le glas de la Bretagne.

Et cependant dans tout malheur il y a une contrepartie.

Si l'ensemble d'un peuple, à certaines périodes de son histoire, se laisse tyranniser par un dictateur, ou entraîner par des slogans, il n'en reste pas moins qu'un grand nombre réfléchit et lutte contre le courant. Des Bretons se trouvèrent en contact avec des hommes de pays, de langue ou de patois différents. Ils virent tout ce qui les séparait d'eux.

Cette fameuse « Une et Indivisible » n'était que du carton-pâte.

Et puis à la lecture des longues listes funèbres inscrites sur les monuments de chaque village, on comprit ce qu'en avait coûté à la Bretagne une victoire chèrement conquise. On pouvait glorifier le courage, l'endurance du soldat breton, sur tous les champs de bataille ! Mais tout de même, cela avait coûté cher aux Bretons, 240 000 morts... ! alors que la France accusait pour l'ensemble un million et demi de morts. Le calcul était facile à faire ! Deux fois plus de tués en Bretagne qu'ailleurs ! Et encore on avait le sadisme de déclarer au pied des monuments aux morts que la Bretagne était doublement française. Quel honneur chèrement payé !... Comme on l'a dit justement : « C'est avec l'évocation des sacrifices qu'on leur avait imposés qu'on fermait la bouche aux Bretons. » Quelques militants d'avant-guerre emportés par l'enthousiasme du moment avaient cru qu'en partant en guerre contre l'Allemagne et l'Autriche, ils contribueraient à la délivrance des peuples opprimés : Serbes, Polonais, Tchèques, etc. On aurait sans doute moins d'enthousiasme maintenant pour toutes ces populations !

Après la guerre certains Bretons se dirent : nous avons combattu pour l'indépendance des autres, fiers du courage que nous avons montré sur les champs de bataille, nous pouvons maintenant revendiquer au nom de la Bretagne ses droits de nation. Ce fut la pensée du marquis de l'Estourbeillon. En 1919, il voulut alerter la Société des Nations par l'entremise du président Wilson. Il fit remettre à chacun des délégués de la Conférence de la Paix et des membres de la Commission de la S.D.N. une circulaire dont voici les principaux passages :

« Au cours d'une récente conversation avec un de nos plus éminents hommes d'Etat, dit notamment cette lettre, le président Wilson, parlant des droits des nationalités, prononça cette phrase :

« Il n'y a pas de grandes nations, il n'y a pas de petites nations. Il ne peut pas y avoir de moyennes nations. Il n'y a que des peuples qui ont tous le même droit à la vie, et un droit égal au respect de leurs libertés. »

« Traduisant la parole du Christ : Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fasse, Wilson, le justicier, dit à tous les gouvernements : « Ne fais pas à un peuple, quel qu'il soit, ce que tu ne tolérerais pas pour un autre » ; et en parlant ainsi il envisage tous les peuples : peuples indépendants, peuples fédérés, peuples librement réunis à tel ou tel Etat, quels qu'ils soient, car tous ont un droit égal au respect de leurs libertés, qu'il s'agisse par exemple de l'Arménie ou de la Pologne, martyrisées pendant des siècles ; de notre Alsace, de notre vieux pays Basque, ou des nations celtiques comme notre vieille Bretagne.

« Et ce fut là de tout temps, le crime de certains peuples, l'erreur profonde de certains autres, d'avoir fait fi de cette règle fondamentale ou de ne l'avoir pas comprise. Les massacres périodiques, les persécutions incessantes, les ruines accumulées de nations, d'autant plus dignes de la liberté et du respect, qu'elles étaient plus petites ou plus faibles que les autres : l'oppression, le dédain, la destruction lente mais voulue et systématique, des traditions de certains autres contre lesquelles on n'aurait pu faire davantage, en raison de leur indiscutable et profond loyalisme, n'ont pas eu d'autres causes et en ont découlé chaque jour...

« Aussi est-il de toute nécessité que les hommes éminents qui vont avoir la grande mission et l'effroyable responsabilité de régler l'équilibre du monde et d'en fixer la stabilité, ne cessent d'avoir présents à l'esprit ces principes et cette règle fondamentale.

« Il importe de reconnaître à chaque peuple le droit de demeurer lui-même, quelle que soit sa situation dans l'organisme intérieur ou extérieur des Etats. Il faut que le futur traité de paix mondiale affirme et proclame nettement, en l'établissant désormais comme une règle intangible, le droit imprescriptible des peuples, de parler et d'enseigner librement leur langue, de voir respecter à jamais sans entraves leurs traditions et leurs croyances, afin d'assurer pour l'avenir leur libre et légitime essor et la survie de leur idéal. »

La question était donc nettement posée devant l'opinion publique internationale comme devant la Conférence de la Paix.

M. de l'Estourbeillon reçut les approbations et les félicitations d'un certain nombre de délégués à cette conférence, notamment : tous les délégués des Etats-Unis et tous les délégués polonais ; Léon Bourgeois, Jules Cambon, Klotz, délégués de la France ; Sydney, Sonnino Salvator Barzilli, délégués italiens, etc., lui prodiguèrent tous leurs encouragements. Une espérance était née au cœur des patriotes bretons...

Des milliers de signatures émanèrent d'hommes de tous les partis et de toutes les conditions sociales furent adressées aux délégués de la Conférence de la Paix à l'appui des démarches entreprises en faveur des revendications bretonnes

Les évêques de Bretagne s'étaient joints au mouvement ainsi que de nombreux parlementaires, les sociétés les plus diverses et la majorité des journaux et revues.

On y remarquait même la signature du maréchal Foch ! Or, nul ne saurait prétendre que l'illustre soldat pouvait être un « traître à la France » sous le prétexte qu'il demandait une révision de la politique française à l'égard de la Bretagne !

Les militants bretons d'aujourd'hui doivent s'en souvenir quand ils se trouvent en présence d'adversaires mal intentionnés ou mal informés.

L'espérance des patriotes bretons devait être cruellement déçue.

L'examen des revendications bretonnes fut remis à... plus tard.

Et ce fut le silence total et définitif quand le président Wilson disparut de la scène politique.

Après 1919, sous la Chambre « Bleu-Horizon », divers projets furent mis à l'étude pour réformer l'administration française. On s'apercevait que le cadre départemental était trop étroit, les transports, les communications devenus plus rapides permettraient dans un pays soucieux de progrès de décongestionner Paris et de donner une plus vive impulsion au char mérovingien de la bureaucratie embourbé dans la paperasserie. Les régionalistes français crurent que la réforme allait s'opérer. L'un des projets envisageait le morcellement de la Bretagne, Rennes avec les Côtes-du-Nord et la Manche ; Nantes avec le Finistère, le Morbihan et la Vendée.

L'intention était claire : empêcher toute cohésion dans l'activité bretonne. La revue *l'Hermine*, dirigée alors par Maurice Bigot, organisa à Rennes en 1920 un congrès et lança un referendum pour sonder l'opinion du pays. 300 000 réponses arrivèrent, toutes favorables à l'intégralité de la Bretagne. Un certain nombre de personnalités appartenant à toutes les classes et à toutes les opinions, parlant au nom de groupes importants, se réunirent à Rennes dans la salle du Parlement de Bretagne pour voter un vœu de protestations contre le morcellement de la Bretagne et le respect de ses frontières historiques.

Ainsi, par ces deux manifestations, celle du marquis de l'Estourbeillon à la S.D.N., et celle de M. Bigot, auxquelles une assez large publicité fut accordée, l'opinion publique fut alertée, et ces heures dans lesquelles la Bretagne manifestait sa volonté ne restèrent pas sans lendemain malgré les apparences.

Un lent travail s'était fait qui commençait sans doute mais qui ne tarderait pas à porter des fruits.





L'ENQUÊTE DE LA BRETAGNE INTÉGRALE

En mars 1926, la « Bretagne Intégrale », organe du Comité de défense des intérêts bretons, patronnée par le marquis de l'Estourbeillon, faisait l'enquête suivante : « **En droit, les Bretons peuvent-ils réclamer un changement de situation ? Quelle est juridiquement et moralement la situation du peuple breton ?** Il fallait répondre aux questions suivantes :

1° Quelle est la valeur des engagements pris en 1532 par les gouvernements breton et français ?

2° Ces engagements relèvent-ils du droit international et peuvent-ils être atteints par la prescription ?

• S'ils sont imprescriptibles, comment auraient-ils pu être modifiés ?

4° Quelle est au regard de la Nation bretonne, la valeur des décrets de la Révolution française de 1789, modifiant les engagements pris antérieurement par le Gouvernement français ?

5° Le peuple breton peut-il trouver dans le droit international public et dans le droit naturel une règle de conduite ?

6° Est-il fondé de réclamer le droit des langues et des peuples concédés aux minorités par les nombreux traités conclus depuis la guerre ?

Diverses réponses furent faites par des juristes. La plus intéressante nous paraît être celle-ci :

S'appuyant sur les protestations des avocats du Parlement de Bretagne publiées le 9 août 1788, l'auteur rappelait l'autorité des engagements de la France: « Le Roi peut-il à son gré modifier cette autorité?... Non, Sire, nous osons le dire avec la saine franchise qui distingue les jurisconsultes... C'est (le traité) une des conventions sous lesquelles la Bretagne est liée à votre royaume... Les annales des Nations ne contiennent pas une RECONNAISSANCE PLUS FORMELLE DE LEURS DROITS... NOS FRANCHISES SONT DES DROITS ET NON DES PRIVILEGES. LES NATIONS ONT DES DROITS.

« Et ceci, ajoutait le correspondant, n'a cessé d'être vrai. Nous sommes depuis 1789 des annexés sans titre... Le gouvernement français a feint d'ignorer que la Nation bretonne avait des droits et ses lois et sa constitution garantie par lui. Ce fut plus qu'une maladresse, une faute diplomatique. Les droits de la Bretagne sont et demeurent ce qu'ils étaient en 1789 IMPRESCRIPTIBLES, INALIENABLES et INDESTRUCTIBLES. Peu importe la situation de fait, elle ne détruit pas la situation de droit et les Bretons la réclament toujours. Ils se souviendront qu'une nation ne se DETRUIT PAS par un trait de plume... La justice des hommes, des Sociétés peut défaillir, se prêter à des complaisances, ... le droit trouvera un jour le moyen de se manifester. »

ccc
ccc



LE NATIONALISME BRETON D'APRÈS GUERRE SA DOCTRINE

C'est alors que naquit **Breiz Atao** et le Mouvement nationaliste breton d'après-guerre.

Des hommes qui l'ont créé, nous ne parlerons pas. Certains sont morts, d'autres en exil. Ces hommes ont pu avoir leurs défauts, leurs faiblesses, ils ont pu se tromper dans leur action. Mais ils sont les représentants de l'idée bretonne en marche et c'est cela seul qui compte. Ils ont maintenu une tradition, tout en marchant en avant.

Peu à peu, ils ont gagné un grand nombre d'adhérents et de sympathisants.

En 1927, ils se sentaient assez forts pour marquer une orientation nouvelle.

Régionalistes au début, ils croyaient qu'il suffirait de présenter leurs idées, pour que devant leur justesse le pouvoir central s'inclinât. Illusion de jeunes... Devant la mauvaise volonté de ce dernier, ils transformèrent leur groupement (Unvaniezh Yaouankiz Breiz, l'Union de la Jeunesse bretonne) en Parti Autonomiste Breton, présentant davantage un caractère combatif: **Strollad Emreneriez Vreiz**.

De plus, ils s'étaient rendu compte que le problème breton dépassait le cadre du régionalisme, bon pour la Normandie, la Champagne et autres provinces de même genre, qu'il fallait pour la Bretagne un statut d'autonomie tout en restant attachée à l'Etat français.

Au congrès du Parti Autonomiste Breton, le 18 août 1929, tenu à Châteaulin, les dirigeants de Breiz Atao précisèrent leur programme par la déclaration suivante :

Après avoir affirmé qu'ils n'étaient pas séparatistes « parce que le séparatisme n'apportait que des solutions insuffisantes aux problèmes qui se posent », mais qu'ils repoussaient toute « assimilation », ils firent le procès en règle de l'Etat français. Constatant l'ILLEGITIMITE de l'autorité de l'Etat français sur notre pays, ils combattaient SON CENTRALISME et ses impôts, son IMPERIALISME et ses guerres, son INDIFFERENCE pour nos besoins économiques, son incompréhension de nos aspirations culturelles et morales, son ANIMOSITE MILITANTE contre notre langue, son incapacité à s'accorder au rythme général du monde.

« Nous pensons, disaient-ils, que ce qu'on est convenu d'appeler la France, n'est pas une Nation, mais un Etat comprenant un certain nombre de Nationalités, et nous n'acceptons pas qu'on oppose à nos revendications le dogme mystique de la NATION UNE ET INDIVISIBLE. »

Le manifeste rappelait ensuite le passé de la Bretagne devenue colonie d'exploitation incapable depuis qu'elle avait perdu son indépendance de se hausser à la taille de nations plus petites qu'elle comme le Danemark, mieux organisées parce que libres.

Forts de ces arguments, les dirigeants du Parti Autonomiste Breton réclamaient un Parlement breton, un Ministère breton de l'Instruction publique de nos arts traditionnels ;

l'autonomie des communes ;

la réorganisation administrative de la Bretagne ;

la réorganisation judiciaire et culturelle selon le vœu des Bretons ;

une législation sociale tenant compte des besoins de la Bretagne.

Le Parti Autonomiste demandait en outre de réserver les emplois publics à des Bretons, d'administrer le budget de leur pays et de fixer l'assiette de l'impôt, se réservant de déterminer la part proportionnelle de la Bretagne à la défense militaire et navale de l'Etat français.

Le manifeste se terminait par la présentation d'un programme fédéraliste visant à la réforme de l'Etat français.

La mauvaise foi seule peut permettre de contredire un pareil projet. Aux objecteurs répondons ceci emprunté à M. Le Fur, éminent professeur de droit international.

« On a dit qu'il ne saurait être question pour les provinces d'une autonomie quelconque contraire à l'intérêt du pays. Nous avons vu que ce n'est là qu'un mot ; une large décentralisation est prévue comme nécessaire, et toute décentralisation est un commencement d'autonomie. Il faut la compléter par une suppression radicale de la paperasserie et des formalités administratives archaïques, encore si nombreuses chez nous. Qu'on emploie le mot qu'on voudra, mais qu'on donne à la province, là où elle existe encore, comme à la famille et à la profession, ces « droits naturels » qu'il est de mode aujourd'hui de qualifier de droits objectifs, mais qu'il faut savoir leur reconnaître, dans leur intérêt comme dans celui de l'Etat même. Ce dernier, pour le moment tout au moins — en attendant l'union continentale en voie de formation — conserve encore une pleine souveraineté politique et juridique ; mais la souveraineté est le droit de décider en dernier ressort en vue du bien commun, c'est-à-dire dans l'intérêt de tous, et non pas arbitrairement ni dans l'intérêt d'un homme, d'une caste ou d'une classe. »

Les dirigeants du P. A. ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'un pareil programme ne pouvait être réalisé par la Bretagne seule. Ils essayèrent d'associer à leur mouvement les Provinces excentriques : Flandre, Alsace, Catalogne, Euskadie. Mais les aspirations politiques de ces pays étaient encore au berceau. Leur cas était différent car ils se rattachaient à des groupements ethniques vivant en pays étranger. La Bretagne forme une Nation. Mais, présenter la Nation bretonne, c'est du même coup assimiler le problème breton à celui des minorités nationales et par conséquent le porter sur le plan international. Voilà ce que l'Etat français ne pouvait admettre et qui sera cause un jour des persécutions mêmes sanglantes contre les nationalistes bretons.



LE PRINCIPE DES NATIONALITÉS APPLIQUÉ A LA BRETAGNE

Sans doute, le principe des nationalités sur lequel reposent les revendications bretonnes ne saurait être proposé comme la charte universelle et suprême du droit des gens. Ce principe doit équitablement composer avec d'autres considérations fondées sur les claires exigences du bien temporel. Il faut tenir compte des aspirations des peuples dans la mesure du juste et du possible. Trois conditions semblent indispensables pour qu'une population prétendant former une nationalité puisse légitimement se constituer en Etat distinct et indépendant.

1° Que cette collectivité sociale soit nettement différenciée, nettement consciente de sa vie, et de sa communauté nationale ;

2° Qu'elle possède en elle-même les conditions et virtualités nécessaires pour constituer un Etat viable qui puisse efficacement répondre aux exigences du bien commun temporel ;

3° Qu'elle puisse articuler des griefs authentiques contre la puissance étrangère à laquelle une injuste conquête l'aurait subordonnée. En pareille rencontre de circonstances, la proclamation de l'indépendance nationale, dès lors qu'elle devient pratiquement possible apparaît non moins clairement conforme à la justice et au droit.

Dans quelle mesure en Bretagne ces trois conditions sont-elles remplies ?

La collectivité sociale bretonne est nettement différenciée de la collectivité française. Nous l'avons déjà montré historiquement.

Cette collectivité bretonne a-t-elle conscience de sa personnalité ?

Chez un grand nombre de membres elle est très vive. Elle s'est manifestée nous l'avons vu d'une manière constante au cours des 150 dernières années. Dans l'ensemble elle reste à l'état d'étincelle qui couve sous la cendre. Un rien suffit à la ranimer. Mettez un jour de fête une foule de Bretons devant un groupe de danseurs bretons par exemple, ou devant un cortège historique où l'on passe en scène toutes les figures marquantes du passé, et immédiatement le peuple sort de sa léthargie habituelle, il prend conscience d'appartenir à une communauté nationale différente de la nationalité française, il est fier de cette appartenance ; à ce moment il se dit breton et rien de plus.

En période de crise, dans la conversation courante, lorsqu'on aborde différents problèmes économiques (c'est particulièrement vif depuis 1940) : Après tout, les Bretons ont de tout. Pourquoi nous rationne-t-on ? Ah ! si nous étions libres de nous administrer nous-mêmes, on ne crèverait pas de faim... ».

Que de fois on a entendu des dialogues de ce genre dans d'interminables queues. Preuve que le Breton, bien que mal renseigné en général sur le passé de son pays, sait proclamer quand même l'attachement qu'il lui porte.

La Bretagne est une nation. Son histoire est là pour le dire, son droit coutumier, sa langue, sa littérature tant française que bretonne, ses artistes inspirés par le génie celtique. Les sources de la mentalité bretonne ne s'alimentent pas à la latinité ni à l'hellénisme, mais à une source plus pure où l'on ne s'arrête pas aux formes extérieures des choses mais au plus intime de leur être pour en saisir la nature. De là une progression constante vers un idéal toujours poursuivi, jamais atteint.

La constitution géographique elle-même de la Bretagne la prédestinait à faire figure de nation. Le territoire de la Bretagne historique répond aussi parfaitement que possible à une unité géographique évidente. Tout y est différent du

reste de la France. (E. de Martonne, professeur à la Sorbonne : « Les régions géographiques de la France. ») Jusqu'à Hanotaux qui parle de la Bretagne aux frontières naturelles.

Le Gouvernement français lui-même a reconnu implicitement l'existence de la Nation bretonne puisque, comme nous le verrons, il la combat. On ne lutte pas contre le néant.

Que la Bretagne fasse figure de minorité nationale, par sa langue, sa situation géographique, ses intérêts, c'est un fait évident, malgré les déclarations contraires du Gouvernement français. C'est d'ailleurs le refrain de tout gouvernement centralisateur, qu'il soit grec, espagnol, turc ou roumain. Comme l'écrivait justement M. Duhamel dans son livre « La Question bretonne », (Delpeuch 1929) : « Il est clair qu'aux minorités nationales le régime unitaire est particulièrement lourd, puisqu'il s'aggrave pour elles de tout ce que les différences d'idiome, de mœurs, de culture peuvent apporter de gêne, de froissement dans leurs rapports avec les autres membres de l'Etat. En outre les minorités nationales sont généralement situées à la périphérie du pays qui les détient. Eloignées du centre, elles sont particulièrement délaissées par les organes du pouvoir central. Elles sont donc plus fondées que les provinces quelconques à revendiquer la liberté de s'administrer elles-mêmes ; c'est pour elles la seule chance d'être convenablement administrées. »

La Bretagne est « une » malgré son dualisme linguistique ; « une » par ses origines où domine nettement l'élément celtique, qu'il soit armoricain ou breton ; « une » par la conscience plus ou moins nette qu'ont ses fils d'appartenir à une nation distincte de la nation française.

Une nationalité n'est pas nécessairement une communauté linguistique : la Suisse par exemple où l'on parle quatre langues sur pied d'égalité, l'Irlande où l'on parle plus l'anglais que le gaélique. Même si la langue bretonne n'avait pas laissé en Haute-Bretagne un grand nombre de preuves qu'elle y a été parlée autrefois, soit dans les noms de lieux, soit dans les noms des familles, cela n'empêcherait pas la Bretagne d'être une nationalité. Mêmes mœurs, mêmes modes de vie, mêmes cultures, autour d'habitations disséminées, mêmes manières de penser et de sentir exprimées dans un langage différent. On peut dire que lorsqu'on passe les limites de la Bretagne, on franchit un fossé moral. Deux pays

ont vécu côte à côte pendant des siècles sans pénétration réciproque. Bien mieux si l'on cherchait les meilleurs défenseurs de la Bretagne, on en trouverait bien plus en Haute-Bretagne qu'en Basse-Bretagne.

La Bretagne possède les conditions et virtualités nécessaires pour constituer un Etat viable, répondant efficacement aux exigences du bien commun.

Le passé est le garant de l'avenir. Tant que les Bretons ont été indépendants ou autonomes, la Bretagne a connu la prospérité. Le développement économique et social de la Bretagne a été extraordinaire parce qu'elle avait un gouvernement adapté à ses besoins et inspiré de principes d'un libéralisme que les gouvernements modernes sont loin d'égaliser. Comme le proclamait Mgr Duparc à Vannes en 1932 : « La Bretagne jouissait du gouvernement le mieux réglé de l'Europe et c'est dans l'attachement universel que lui portaient les diverses classes de la société que se rencontre l'explication de la longue lutte dont les dernières péripéties aboutirent au traité de 1532. »

Avant son union à la France, la Bretagne était en tête du progrès. Il y a cinq cents ans, la Bretagne avait un régime constitutionnel avec représentation du peuple dans les conseils du Gouvernement. Elle ne connaissait plus le servage ; chez elle la propriété paysanne s'était développée plus que partout ailleurs ; toutes les grandes institutions commerciales que l'on représente aujourd'hui comme des découvertes étaient connues et pratiquées en Bretagne dès avant le XV^e siècle. Dès cette époque, l'hygiène publique, la surveillance des marchés et des denrées alimentaires, le contrôle des poids et des mesures étaient choses courantes. Les Actes des Ducs prouvent que les questions économiques et sociales y tenaient une large part. C'est qu'il y avait en Bretagne une méthode de gouvernement et d'administration bien différente de celle qui était en usage dans les autres nations. Tandis que le Roi de France disait : « Car tel est notre bon plaisir », les Ducs de Bretagne écrivaient : « Pour le bien d'utilité publique et commun du pays, et afin que les habitants se puissent augmenter, accroître et vivre paisiblement ». Il y a tout un monde entre les deux formules.

A l'apogée de sa puissance au XV^e siècle, la Bretagne possédait l'empire de la mer, son commerce maritime laissait loin derrière lui celui de l'Angleterre et de la Hollande.

Nantes, Brest, Morlaix, Saint-Malo, Vannes, Penmarc'h autrefois grande ville, étaient des entrepôts européens de transactions mondiales, et à défaut de chemin de fer, des caravanes sillonnaient la Bretagne apportant jusque dans les campagnes les plus reculées les produits étrangers, remportant vers les ports les objets manufacturés en Bretagne, notamment la pelleterie et les toiles dont la réputation était universelle. De larges franchises d'impôts étaient accordées aux commerçants. La Bretagne avec ses 21 traités de commerce était alors le cœur commercial du monde si bien qu'un chroniqueur poitevin Jehan de la Popelinière pourra écrire vers le milieu du XV^e siècle : « la Bretagne est le Pérou des Français. »

Le développement de la Bretagne avait suivi une marche ascensionnelle jusqu'au XVI^e siècle, parce que jusqu'à cette époque elle avait une organisation basée sur ses besoins. La Bretagne, en effet, est un pays tout à fait spécial, remarquable par la variété de ses richesses à la fois agricoles et maritimes, renfermant dans son sein une abondance exceptionnelle de produits minéraux de toutes sortes, possédant les moyens de se suffire et d'exporter encore une partie de ses produits. Et le peuple breton avait eu le génie de calquer d'abord ses cultures et ses industries sur la renommée de son sol ; de régler ensuite les exigences de sa production ; le peuple breton produisait et transformait ses produits dans l'industrie bretonne, rien n'était donc perdu en avantages pour le pays. Mais pour obtenir un résultat, il faut que le produit du sol ne soit pas enlevé prématurément, que le circuit des industries bretonnes ne soit pas interrompu, que le pays ne soit ni exploité ni vidé. Or, c'est précisément ce qui s'est produit à partir du XVII^e siècle.

Jusque vers 1660 l'industrie a été vigoureuse parce qu'elle jouissait encore de sa force initiale, ensuite elle s'est anémiée, c'est que son histoire économique au XVII^e siècle fut une lamentable suite d'interdictions, de persécutions et d'entraves ; le gouvernement royal démolit pierre à pierre l'édifice commercial et industriel bâti par les Bretons à travers les siècles. Colbert fut un grand destructeur, pour lui les Bretons étaient des menteurs, et il les traite en peuple colonial (on pourra remarquer, en effet, que seules les villes du Bassin Parisien purent se lancer dans une activité industrielle intense : Troyes, Amiens, Reims, etc.). Les corpora-

tions, gênées par une administration tracassière, s'étiolèrent. Les villes et les paroisses furent épuisées.

La Bretagne a-t-elle des griefs authentiques et graves contre les divers gouvernements français ?

Les nationalistes bretons de 1911 les résumaient en quelques lignes et les formulaient ainsi :

1° Parce que, après nous avoir volé notre indépendance nationale, on nous a également volé nos libertés et franchises stipulées et garanties par l'Acte d'Union de 1532 et qu'on s'obstine à ne pas vouloir nous restituer.

2° Parce qu'on s'ingénie à détruire systématiquement tout ce qui fait le glorieux particularisme de la Bretagne.

3° Parce qu'on proscriit injustement la langue bretonne et qu'on nuit ainsi non seulement à cette langue qui nous est chère à plus d'un titre, mais encore au développement intellectuel et moral de nos compatriotes.

4° Parce qu'on n'a rien fait ou presque pour le développement économique de notre pays.

5° On pourrait ajouter les sacrifices intolérables en hommes et en argent demandés aux Bretons dans toutes les guerres.



LE POINT DE VUE CULTUREL

Le Gouvernement a mis lui-même en valeur la nationalité bretonne en la combattant soit ouvertement, soit sournoisement.

Il n'est pas utile de revenir sur les faits qui se sont passés avant la Révolution. Il suffit de relire dans une Histoire de Bretagne quelconque, les épisodes du Papier Timbré, de la conjuration de Pontcallec, de la résistance de La Châlotais.

Sous la Restauration, la monarchie aurait dû avoir à cœur de rendre ses libertés à la Bretagne qui avait servi sa cause avec un dévouement sans égal. Le roi de France ignora les services rendus au comte de Provence.

Sous Louis-Philippe commencèrent les brimades à l'égard de la langue bretonne. Le préfet des Côtes-du-Nord écrivit en 1846 à l'évêque de Saint-Brieuc pour demander qu'on cessât de catéchiser en breton et avouait la pensée du Gouvernement qui venait d'imposer l'obligation d'une école par commune : « Nos écoles en Basse-Bretagne ont particulièrement pour objet de substituer la langue française au breton et ce serait incontestablement un grand bienfait. C'est en breton par exigence de MM. les recteurs qu'on y enseigne plus généralement le catéchisme et les prières : c'est un mal. »

Sous le Deuxième Empire, l'Association Bretonne fut supprimée parce qu'elle présentait, paraît-il, un danger de séparatisme !

L'épisode du camp de Conlie (voir « L'étrange aventure de l'armée de Bretagne » par Lemerrier d'Erm) montre comment, sous prétexte de sauvegarder l'unité française, le gouvernement de Gambetta n'hésita pas à sacrifier l'armée bretonne qui y avait été rassemblée.

Vint la III^e République. Inlassablement elle poursuivit une politique de démoralisation bretonne, s'efforçant par tous les moyens de déraciner les Bretons, aussi bien moralement par l'école où il est interdit à l'enfant de parler breton, où l'on se donne bien garde de lui rappeler ses origines, que matériellement en forçant le Breton à émigrer pour gagner sa vie, alors que le pays pourrait nourrir et employer beaucoup plus d'habitants, si toutes ses énergies et ressources étaient mises en valeur.

Démoralisation engendrée au service militaire où le Breton achève de perdre ce qui lui restait d'atavisme sain.

De toutes façons l'Etat français s'est appliqué à faire oublier ses origines au peuple breton, à lui inculquer le mépris de la langue et de ses manières de penser et de vivre. On l'a mêlé arbitrairement à la vie d'un peuple dont l'influence achève de le désorienter et de le démoraliser.

En 1904, Combes voulut interdire l'usage de la langue bretonne même dans les églises.

En 1909, Paul Guyesse, député du Morbihan, demandait à Doumergue, ministre de l'I.P., l'enseignement du breton dans les écoles. Il recevait cette réponse : « **Je ne puis donner suite à cette demande ne voulant pas favoriser le séparatisme en Bretagne.** »

En 1925, de Monzie rappelait l'interdiction d'enseigner le breton : « **Pour l'unité linguistique de la France, le breton doit disparaître.** »

Un certain Dalimier, ministre, en 1932 à Tréboul, au sujet des revendications linguistiques bretonnes : « **La seule réponse à faire aux revendications bretonnes, c'est d'empri- sonner tous ceux qui les formulent.** » C'est clair !

Injustice criante à l'égard du breton, alors que toutes les langues parlées en Europe sont enseignées en France : le polonais aux enfants des mineurs polonais, l'allemand aux Alsaciens, l'annamite et le malgache sont également enseignés.

Hypocrisie de la part d'un Gouvernement qui stigmatisait l'attitude de l'Allemagne lorsqu'elle imposait aux petits Polonais de Pologne l'usage exclusif de l'allemand, qui en 1919, signait les accords imposant l'enseignement de la langue des minorités aux dix nouveaux Etats créés par le traité de Versailles.

Moralement on n'a pas le droit de faire disparaître une langue ; c'est un patrimoine de l'humanité, c'est séparer l'enfant de tout contact avec les générations qui l'ont précédé. Dans tout pays civilisé, on considère que le véhicule normal de la culture c'est la langue maternelle. Le contraire est illogique.

Comme par le passé, dans la plus grande partie de la Bretagne bretonnante, le breton continue à être la langue du foyer. Pendant la période de scolarité (6 à 13 ans), l'enfant est plus souvent à l'école que dans sa famille : les cantines scolaires, l'étude du soir le retiennent pendant dix heures hors du milieu familial. A 8 ans, il possède déjà un vocabulaire français plus étendu que le vocabulaire breton employé à la maison. La méthode directe, hier brutale, aujourd'hui plus souple et plus attrayante, grâce aux procédés nouveaux (enseignement par les jeux, les chants, etc.), a vite fait de remplacer par le français sa langue maternelle. Normalement, il passe le certificat ; le maître peut crier victoire, mais qu'il ne s'y trompe pas ; le résultat n'est pas aussi brillant qu'il le croit : pour la plupart des enfants de chez nous, le certificat est une fin ; ils retournent à la terre, et la cure d'oubli commence, leur crise de poussée intellectuelle est dénouée. Cet enseignement artificiel les a dégoutés des livres et leur soif d'apprendre est calmée pour longtemps. Repris par l'intimité de la ferme familiale, ils reviennent à ce breton qu'ils ne sauront ni lire ni écrire, à ce breton tronqué, pauvre, qu'ils retrouvent comme ils l'avaient laissé quand ils partirent pour l'école, un langage d'enfant. Et le français, qui n'a jamais été pour eux que la langue du maître et celle des bouquins d'étude, ils auront vite fait d'en oublier l'essentiel. Peu à peu, tous les beaux mots appris avec tant de mal s'envoleront, la syntaxe bretonne reprendra le dessus et la lecture distraite d'un hebdomadaire, le dimanche soir et la veillée, les quelques conversations avec les fonctionnaires du village, même la caserne où résonne plus souvent l'argot des faubourgs que la langue de Racine, n'y feront

rien. Ces petits Bretons se trouveront vite dans la situation paradoxale dont on se plaint si souvent : celle d'être en possession de deux langues, l'une qu'ils savent lire et écrire mais qu'ils parlent rarement, l'autre qu'ils parlent ordinairement mais dont ils ne peuvent déchiffrer une ligne et qu'ils n'écriront jamais.

Aussi les conséquences du bilinguisme (analphabétisme, troubles mentaux, bégaiement, timidité, manque de confiance en soi), qui ont été étudiées par des spécialistes de la pédagogie expérimentale, lors des récents congrès internationaux d'éducation, prennent-ils en Bretagne les proportions d'un véritable désastre intellectuel. Les résultats des enquêtes portant sur le Pays de Galles et la Flandre, où la langue maternelle est pourtant enseignée, affirmaient la nécessité de l'employer presque exclusivement pour l'éducation du peuple, « la langue véhiculaire » de la pensée ne pouvant être que celle du foyer, de la rue, de la campagne.

La non-observation de ce principe pédagogique d'une logique évidente est la seule cause de la crise intellectuelle dont souffre notre pays : la Bretagne rurale, la Bretagne paysanne reste et restera longtemps le pays où on ne lit pas.

La suppression du breton pouvait paraître désirable à beaucoup de Français. Et l'on pensait que cette suppression serait l'affaire de quelques générations. La vieille langue, disait-on, s'en ira avec les coiffes et les bragoù-bras. Mais l'on ne change pas de langue comme on change de costume, et bien qu'appauvrie, honnie par l'Administration, bafouée à la caserne, écrasée sur les lèvres des tout-petits de la « maternelle », la « vieille » langue tient bon et dispute, village par village, ferme par ferme, le terrain au français. Pendant ce temps que de générations sacrifiées à cette guerre des langues au profit du dogme barbare et inhumain de l'unité de langage ! Seuls les riches, les bourgeois des petites villes, les paysans aisés ont pu, en complétant leur instruction primaire dans les collèges et les lycées, échapper à la triste infériorité de leurs frères moins privilégiés. Ils commencent à constituer à travers le pays une élite populaire antibretonne fière d'une culture conquise à prix d'argent.

L'école primaire française en Bretagne a fait faillite. Certes elle a réussi à y répandre la langue des vainqueurs à grand renfort de punitions, de pensums, de symboles, etc. Mais elle n'a pas donné ce qu'on espérait d'elle. La Bretagne s'ouvre à la langue française parlée autant par le tourisme, l'émigration temporaire, les voyages et la caserne que par l'école, mais elle reste fermée à toute culture intellectuelle profonde. C'est une œuvre à refaire.

Les peuples bilingues ont toujours abandonné, tôt ou tard, la langue la moins utile.

Et les peuples conquis, la Bretagne en est un, ne se sont jamais vraiment libérés par l'étude et la connaissance de la langue du vainqueur, malgré ce qu'en pensent nos Homais de village. Les possibilités de la nation gauloise se sont éteintes au contact du latin des légionnaires de César ; la chanson celtique, venue d'Armorique, et qui berça des siècles durant le monde occidental, s'est tue, étouffée par la langue française ; et rien ne l'a remplacée.

La Bretagne ne reprendra conscience de son génie, ne pourra mettre en œuvre toutes ses énergies spirituelles amassées en des siècles de silence mental, que par l'exaltation de sa langue nationale.

Il n'est pas admissible également que les Bretons ignorent à peu près tout de l'histoire de leur pays. On dévoile aux enfants l'Histoire de Bretagne au compte-goutte. Un seul personnage la résume : Du Guesclin. Si ce n'était que grotesque...





LE POINT DE VUE ÉCONOMIQUE

On entend souvent dire que la France en paiement de l'indépendance a fait bénéficier la Bretagne d'un progrès dans l'ordre économique et social. C'est faux ! Comme l'écrivait jadis H. Quilgars, « l'industrie bretonne a été vigoureuse autrefois car elle jouissait encore de sa force initiale, mais elle est maintenant anémiée, elle dépérit parce que fractionnée en départements, aucune action commune n'a été envisagée, chaque département reçoit l'impulsion de Paris pour que la Bretagne ne compte pas. »

S'il y a eu progrès en Bretagne, dans différents domaines, depuis 150 ans, ils ne sont pas dus à l'Etat français qui la plupart du temps n'a jamais su que mettre des bâtons dans les roues, mais aux initiatives privées. Les exemples sont trop abondants de l'imbécillité d'une administration dont tout le monde se moque et qui ne sert qu'à certains profiteurs, pour qu'il soit nécessaire d'insister.

D'autre part les faits sont là pour montrer que les petits Etats sont les mieux administrés. Beaucoup de ces Etats sont plus petits que la Bretagne : Luxembourg, Norvège, Danemark, etc.

Au point de vue politique, la Bretagne n'a jamais eu une représentation au Parlement en rapport avec le chiffre de sa population. Alors que dans le Midi un député ne représente que 30 à 40 000 habitants, un député de Bretagne (nous ne disons pas un député breton) en représente environ 70 000. La Bretagne avant 1939 avait presque deux fois moins de députés que le Midi, donc moins défendue à la Chambre que le Midi.

A un Etat national s'inspirant uniquement des besoins du pays, on a substitué une administration étrangère indifférente aux besoins particuliers de la Bretagne.

L'infériorité politique se fait sentir sur le plan économique. « Dans le Midi l'emporte sur toutes les autres, celle de la vigne ; dans le Nord, l'Est, la Beauce et la Brie, les industries constituaient des blocs économiques et financiers considérables qui possédaient d'immenses moyens de pression sur le Gouvernement. Devant ces masses se trouvait une Bretagne où la culture est très diverse, où la pêche a conservé presque partout son caractère artisanal, où l'industrie ne vit dans l'ensemble qu'avec de petits capitaux. Par suite de circonstances il devenait impossible de constituer, en face des viticulteurs et des industriels français, un bloc puissant de défense des intérêts bretons. » Les intérêts des industriels français ont toujours pris le pas sur les intérêts bretons.

75 % des Bretons appartiennent à l'agriculture ou en vivent. Jamais les lois n'étaient faites pour eux. On s'efforçait surtout de satisfaire les électeurs des villes. Bien plus, que d'entraves apportées au laboureur par une législation tracassière, paperassière, les doléances des agriculteurs ont été maintes fois exprimées dans les journaux, mais on les a négligées en haut lieu.

On a laissé de côté l'équipement des campagnes en ce qui concerne, l'eau, l'électricité, les chemins ruraux, les bâtiments neufs.

On dit que les paysans français sont comme les bretons victimes de cet état de chose. Si c'était exact, il n'en resterait pas moins que la classe paysanne en Bretagne est un facteur économique et social plus important qu'en France. Mais en outre, parmi ces déshérités que constituaient en France les paysans, ceux de Bretagne étaient traités en parents pauvres. Sans doute pour forcer les jeunes à quitter un pays qui aurait pu les nourrir avec leurs familles.

Notre pays n'a pas été équipé. En 1922, sur un crédit de près de 18 millions accordés aux travaux hydrauliques, la Bretagne ne toucha que 376 000 francs, le quart de ce qu'elle aurait dû recevoir.

En 1937, 13 % des communes de Bretagne étaient pourvues d'adduction d'eau, alors que la moyenne est de 35 % en France.

On enleva à Saint-Nazaire la tête des lignes pour l'Amérique Centrale, pour donner satisfaction au Havre. Le port de Saint-Malo jusqu'ici grand exportateur de légumes et grand importateur de charbon gallois a été délaissé pour d'autres.

La marine bretonne autrefois si importante est tombée.

Au XVIII^e siècle la France possédait 8 225 navires marchands ; avant la guerre de 1939 elle en possédait 7 447 soit une diminution de 9,5 %. Cette perte n'est qu'apparente, le tonnage des bateaux a beaucoup augmenté depuis le XVIII^e siècle. Pour la Bretagne qui n'avait plus que 1 582 navires au lieu de 3 273 au XVIII^e siècle, la perte est de 52 %. Si l'on tient compte des tonnages respectifs, la différence est encore plus grande entre les deux pays.

Ajoutons l'abandon volontaire dans lequel on laisse crouler tous nos ports secondaires : Vannes, Redon, Pordic, par exemple, autrefois si florissants.

Comment oublier devant cette carence que jadis au XV^e siècle, notre Bretagne possédait une situation maritime de premier ordre, que les produits du monde arrivaient à Nantes, Morlaix, Saint-Malo, Vannes, d'où les caravanes les acheminaient vers l'intérieur.

Nos pêcheurs n'ont pas été mieux traités. En 1922 et en 1933, le Gouvernement français prit des mesures pour restreindre l'importation des vins portugais et espagnols. Ces pays, en représailles fermèrent leurs ports aux morutiers bretons. Après le Gouvernement français autorisa la vente des conserves de sardines portugaises au détriment des sardiniers bretons.

Passons maintenant aux voies de communications. Les grandes routes en général sont bonnes, et bien entretenues, mais les routes secondaires et les chemins ruraux... n'en parlons pas !

Les canaux ? Aucun effort n'a été fait pour améliorer leur cours. La Vilaine pourrait jouer un rôle commercial important entre St-Nazaire et Rennes et même Saint-Malo, si le canal d'Ille-et-Rance pouvait recevoir des chalands d'un tonnage supérieur.

Au lieu de perfectionner, on parle de supprimer.

Quant au réseau de chemin de fer, il a été conçu pour pomper les ressources de la Bretagne. La Bretagne ne possède que 685 mètres de voies ferrées normales, pour mille habitants. La France en compte 1285. La Bretagne a été obligée de compenser cette insuffisance par les chemins de fer départementaux à la charge des départements, au lieu d'être à la charge de l'Etat.

Si la Bretagne reçoit très peu, par compte elle donne beaucoup puisque cinq départements versèrent avant 1939 au seul titre de l'enregistrement 30 millions de plus que quinze départements du Midi. Mais dans les mêmes temps le département du Lot recevait sept fois plus qu'il ne versait, et une petite commune de la Corrèze, Egletons, qui compte 2 000 habitants, faisait exécuter en cinq ans pour 57 millions de travaux aux frais de l'Etat.

En Bretagne, lorsqu'on fit des ponts dans la région de Saint-Pol-de-Léon, de Plougastel ou d'ailleurs, il fallait que les usagers paient des droits de péage comme au temps de la féodalité... Heureusement que les Grands Ancêtres ont fait la Grande Révolution pour supprimer les droits féodaux!!!

Le 12 juillet 1934, le doyen de la faculté des sciences de Rennes, disait aux étudiants: « Vous pourrez ne pas quitter la Bretagne car, là, où jadis ont fleuri les légendes, va se développer la grande industrie. L'immense masse d'oxyde de fer qui s'étend d'Angers à Brest, la dote aussi largement que la Normandie et le Bassin de Briey. Contemplez ses côtes si découpées sur lesquelles la mer déferle en vagues puissantes; voyez quel prodigieux réservoir de force motrice la nature nous offre et dans lequel vous pourrez puiser l'énergie de demain. Rendez-vous compte de la supériorité énorme que donneraient à la Bretagne les deux agents les plus importants de l'industrie moderne, le fer et le courant électrique, et vous verrez que la petite Patrie peut être demain la terre la plus enviée du monde. »

Auguste Pawloski écrivait en 1929: « La Bretagne est littéralement pavée de plomb, d'argent et de cuivre. »

Il y a loin de la coupe aux lèvres... Le Gouvernement français a refusé d'accorder toute concession pour exploiter les mines en Bretagne. La raison en a été donnée par M. Levalville, dans *L'Industrie du fer en France* (p. 168). Pour diminuer les prix de revient, la minette (minerai lorrain) doit être extraite sous de forts tonnages; comme les hauts fourneaux établis sur le gisement ne peuvent consommer toute la production, la mine doit exporter le surplus... Environ 15 millions de tonnes par an.

« Devant la puissance de ces chiffres, certains économistes se sont demandé s'il n'était pas logique de mettre à une date lointaine l'exploitation de certaines de nos richesses, les gisements de Bretagne, de la Normandie, de l'Algérie, de la Tunisie par exemple. Cette politique est facile à appliquer: il suffit de laisser dormir dans les cartons du ministère les nombreuses demandes de concession qui attendent paisiblement, recouverts de tous les avis de toutes les administrations, qu'une décision veuille bien intervenir. »

« Signalons encore que nombre d'industries ont été volontairement sacrifiées par le Gouvernement français pour favoriser d'autres régions, par exemple celle du lin autrefois si florissante en Bretagne. »

C'est dans ce manque d'industrie qu'il faut rechercher la cause de l'émigration bretonne qui a fait prendre à la Bretagne (malgré l'excédent de naissances) avec les guerres près d'un million d'habitants depuis cinquante ans.

Une grande partie de la population se voit contrainte de s'expatrier pour vivre ne trouvant que de bas emplois de domestiques ou de manœuvres.

L'agent de transformation par excellence en Bretagne est l'électricité. Un grand nombre d'usines marée-motrices auraient pu être installées sur nos côtes, depuis la baie de Rothéneuf on pourrait capter pendant un an 32 millions de CV; à la Rance, 340 millions; à l'Arguenon, 675 millions; à la baie de la Frénaye, 640 millions, etc., en tout environ 4 milliards de CV.

Rien, ou à peu près rien, n'a pu être tenté. Incurie de l'Administration française!

En somme, la Bretagne n'a été pour le Gouvernement français qu'une colonie d'exploitation. Il n'a fait que demander à la Bretagne, des hommes pour son armée et sa flotte, et de main-d'œuvre à bas salaire. On a pu lire dans « Le Progrès de Briey » cet avis aux cultivateurs : « J'irai chercher courant janvier quelques wagons de domestiques en Bretagne. Ceux qui en désirent peuvent se faire inscrire. On les débarquera sur la place de la Gare à Longuyon, où chacun pourra choisir le sujet qui lui conviendra le mieux. »

Le Gouvernement français ne s'est jamais soucié de favoriser le commerce et le développement de notre pays, ni de le faire bénéficier de ses largesses princières réservées aux autres. Encore deux faits.

La loi du 4 mai 1918 accordait 100 000 000 pour la remise en cultures des terres tombées en friche pendant la guerre. La Bretagne où les femmes faisaient le travail des hommes partis au front, a touché 467 000 francs ; alors qu'elle produit le dixième des récoltes françaises, elle a reçu la 214^e partie du crédit pour le relèvement agricole.

En 1930, lors des inondations du Midi, le Gouvernement fit voter sans enquête préalable 1 milliard pour les sinistrés. En réalité, un milliard et demi fut distribué, certains sinistrés touchèrent dix fois la valeur de leur propriété endommagée. Véritable scandale étouffé avec la complicité du Gouvernement. Pendant ce temps-là, les sinistrés bretons, victimes des tempêtes et des inondations, en Cornouaille, dans le Morbihan et à Saint-Malo, ne recevaient que de parcimonieuses subventions et dans les écoles on quêta (ordre de l'Académie) pour les sinistrés du Midi.

Et depuis on a dépensé des milliards pour aménager des ports français, par exemple. Qu'a-t-on fait pour la Bretagne ? Un exemple : en 1932, 530 millions avaient été prévus pour l'aménagement des ports, la Bretagne, pays maritime par excellence en reçut 30 seulement.

Les crédits ont toujours été donnés au compte-goutte quand il s'agissait de la Bretagne. La France a, de tout temps, mieux aimé équiper ses provinces qu'une terre qu'elle devinait étrangère. Quant aux débouchés, ayant les mêmes produits que nous, elle ne nous achetait rien et nous empêchait de vendre à l'étranger tout en nous inondant obliga-

toirement de sa production industrielle. On l'a vu en particulier, lors des traités commerciaux qui favorisaient les cultivateurs du Midi, mais qui par contre-coup, fermait les frontières aux produits bretons : poisson, culture maraîchère, etc.

Aucun sacrifice n'a été épargné à la Bretagne.

Pas même celui de payer deux fois pour l'instruction de ses fils. La majorité des Bretons est catholique et veut l'enseignement religieux à l'école. D'où nécessité pour eux d'entretenir à leurs frais des écoles libres. Injustice criante, et cependant le Gouvernement français reste sourd à toutes les réclamations.

Le problème n'est pas spécifiquement breton ; d'autres pays comme la Vendée, le Nord, sont dans la même situation. Mais on peut croire que si la Bretagne avait son autonomie, la question aurait été résolue dans un sens favorable à l'Ecole libre, à supposer même qu'elle se soit jamais posée.

Il résulte de tout ce qui vient d'être dit qu'on ne peut pas faire un grief aux Bretons qui se sont jetés dans la mêlée pour assurer à leur patrie un minimum vital. Aucun groupement breton important depuis 1919 n'a réclamé la séparation totale. Que des individus l'aient demandé, c'est possible, et même certain, mais ce sont des cas particuliers. Comme le disait Duhamel : « Le séparatisme est une thèse parfaitement légitime en soi, dont les partisans n'ont aucun motif de cacher leur pensée. Lorsque nous disons que nous ne sommes pas séparatistes, on peut donc nous croire. Ce n'est pas chez nous l'effet d'une timidité verbale, d'un effroi devant une conception criminelle, pas plus, d'ailleurs, que notre formule du « cadre français » n'est le résultat d'une réaction sentimentale. Nous ne sommes pas séparatistes parce que la séparation de la Bretagne et de la France ne nous paraît pas utile ni souhaitable. »



DE QUELQUES ÉVÈNEMENTS

Le 5 août 1932, au matin du jour où le Gouvernement français représenté par Herriot se préparait à célébrer le IV^e centenaire du traité de 1532, le monument de l'Union de la Bretagne à la France sautait sur la place de la Mairie à Rennes. Une main mystérieuse avait placé la poudre, juste la quantité nécessaire, pas un gramme de plus, au nez et à la barbe de la police. Grand émoi dans toute la Bretagne, en France et à l'étranger, l'affaire fit beaucoup de bruit, mit une ombre aux fameuses fêtes du Centenaire. Décidément la Bretagne se réveillait. A Rennes dans les milieux populaires on riait de l'aventure et les moins ardents disaient: « Pour de la « belle » ouvrage, c'est de la « belle » ouvrage. »

Naturellement il y eut des cris indignés de la presse à gage. On ne parlait pas moins de mener au poteau d'exécution les auteurs du crime. (Voir *Ouest-Eclair* sous la signature de J. T., sans doute indicateur de police.) On fit des perquisitions, on releva des noms, on fourra en boîte quelques jeunes qui n'étaient pour rien dans l'affaire, et tout se termina par un rire général et un soulagement. L'horreur qui occupait le centre de la Mairie prit un soir le chemin de l'oubli au son du Hallali!

Quelques mois plus tard à Ingrandes, à la frontière de Bretagne, sur la ligne de Paris-Quimper, un rail sautait quelque temps avant le passage du président Herriot qui revenait en Bretagne pour présider à Nantes le Centenaire de l'Union de la Bretagne à la France. Geste symbolique, toutes précautions avaient été prises pour éviter un accident. Tout se passa pour le mieux.

AR BREZONEG ER SKOL (LE BRETON A L'ECOLE)

Refaire l'âme nationale d'un peuple est un travail à longue échéance et beaucoup, parmi les ardents défenseurs de la langue bretonne, comprirent qu'il ne fallait pas attendre un revirement politique pour sauver un parler qui menaçait de disparaître. Ce fut l'œuvre de « Ar Brezoneg er Skol », association fondée en 1934 par Yann Fouéré. Yann Fouéré lança dans toute la Bretagne un mouvement d'opinion pour réclamer l'enseignement du Breton dans toutes les écoles de Basse-Bretagne. A la suite de cette campagne habilement menée trois conseils généraux et quatre cents conseils municipaux adoptèrent une motion en faveur de la langue bretonne et de son admission aux programmes d'examen. C'était un magnifique résultat. A la veille de la deuxième guerre mondiale en 1937, la commission de l'Education nationale à la Chambre, demanda l'enseignement du breton, mais la Chambre ne ratifia pas cette proposition.

Le mouvement « Brezoneg er Skol » avait donc remué l'opinion et gagné la presque unanimité, parce que ses leaders avaient tenu à séparer la question linguistique de la question politique. En cela ils avaient raison. Dans un incendie, on essaie toujours de sauver les meubles, mais pour beaucoup de Bretons, il apparaissait une fois de plus et clairement après le refus de la Chambre que la question linguistique ne pourrait être résolue d'une manière pratique que sur le terrain politique. Mais nous arrivons à l'étude du Mouvement Breton pendant la deuxième guerre mondiale. Une nouvelle phase allait s'ouvrir. Espérons qu'un jour nous pourrons en parler

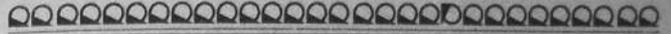


TABLE DES MATIÈRES

	Page
La Nation Bretonne	9
Traité de Dupes	15
La Nuit du 4 Août	19
Réaction Bretonne	23
Les Bretons en 1870-71.....	33
Création de l'Union Régionaliste Bretonne	37
Création du Collège bardique.....	41
Le Mouvement Breton de 1908 à 1914.....	43
Le Nationalisme Breton	47
L'Erection du Monument de l'Union de la Bretagne à la France.....	49
Le Mouvement Breton de 1914 à 1920.....	51
L'Enquête de la Bretagne Intégrale	57
Le Nationalisme Breton d'après guerre, sa Doctrine	59
Le Principe des Nationalités appliqué à la Bretagne.....	63
Le point de vue culturel.....	69
Le point de vue économique.....	75
De quelques Évènements	83
Brezoneg er skol (Le Breton à l'École).....	85

●
IMPRIMERIE
CENTRALE
DE BRETAGNE
36, rue Richard-Lenoir
RENNES
●

